



CTFC Infos



LETTRE SEMESTRIELLE D'INFORMATION DE LA FORÊT COMMUNALE DU CAMEROUN

Forêt communale



Un congrès pour penser l'avenir

Les communes forestières d'Afrique centrale tiennent leur premier congrès du 3 au 6 mai 2011 au Yaoundé Hilton Hôtel. Il est question pour les participants de s'armer de meilleurs outils pour assurer le développement local, à travers la gestion durable et efficace des forêts communales.



La foresterie communale

Comment optimiser la gestion décentralisée des ressources naturelle ?

Processus REDD + et changement climatique

Les communes forestière sortent du bois

Lutte contre le VIH/SIDA

Les communes forestières font leur test

Gouvernance des forêts communales :

Les stratégies du PAF2C



SOMMAIRE

summary

giz

00
Editorial

MONGUI SOSSOMBA Janvier, Président de l'ACFCAM

Interview

Mme Abouem, Coordinatrice du PSRF
M. NTI MEFE Salomon, Maire de Djoum
Christophe DUCASTEL, Secrétaire exécutif du FFEM
Mme Kirsten, Coordinatrice du ProPSFE/GIZ

5-6
Dossier

Gouvernance des forêt

8 11
Sur le terrain

Processus REDD+ et lutte contre le changement climatique
Lutte contre le vih/sida, les communes forestières font leur test
Social aspects in council forest management

13 20
Analyse

Défis pour une gestion durable de la forêt

Rue 1.764 derrière la station service Tradex,
nouvelle route Bastos
B.P 15.107 Yaoundé
Tél./Fax : (+237) 22 20 35 12
Email : ctfccameroun@yahoo.com
Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

Directeur de publication
Bodelaire KEMAJOU

Conseillers à la rédaction
Bodelaire KEMAJOU
Louis Bernard CHETEU

Conception et coordination
Appolinaire NANKAM

Rédaction
Bodelaire KEMAJOU
Louis Bernard CHETEU
Elie Olivier NGOA
Jeroen VAN DER HORST
Jana SCHINDLER
Mélanie AWONO TSOGO
Anicet MBARGA MESSI
Clémentine FAPA
Appolinaire NANKAM
Ajara Ngoungouré
Obi Schirley

Contribution
Vincent BELIGNE
Matial NKOLO NDZODO
Mme KIRSTEN
Mme ABOUEM
M. NTI MEFE
M. Christophe DUCASEL
RAFM
SNV
CADEL

Secrétariat de rédaction
Appolinaire NANKAM
Emma NGOURA

Mise en page

Impression

Photo de couverture
Hôtel HILTON- Yaoundé(AN)



Les enjeux d'un congrès

En prenant l'initiative d'organiser le premier congrès des forêts communales d'Afrique centrale à Yaoundé du 03 au 6 Mai 2011, placé sous le très haut patronage du président de la république du Cameroun, les communes forestières; le ministère des Forêts et de la Faune et COFOR International, avec la participation des élus, des fonctionnaires et des membres de la société civile venus de divers pays d'Afrique et d'Europe, s'engagent à contribuer aux objectifs du plan de convergence de la COMIFAC, en particulier les axes stratégiques 1 (mise en cohérence des politiques forestières), 5 (lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières) et 7 (implication des populations locales).

Comme il a été mentionné dans le programme, L'objectif général de ce congrès est de promouvoir la gouvernance des forêts par les collectivités locales en Afrique Centrale, dans le contexte de la décentralisation et de lutte contre le changement climatique, conformément au plan de convergence de la COMIFAC et des engagements de la COP 15 de Copenhague (REDD+)

Cet objectif général se décline en plusieurs objectifs spécifiques :

- Faire connaître, partager et situer dans leur contexte institutionnel les initiatives africaines et européennes de création ; de gestion durable et de gouvernance de forêts communales ;
- Susciter des coopérations transfrontalières autour des massifs forestiers du Bassin du Congo ;

- Mettre en place un réseau africain de forêts des collectivités ;

- Définir une stratégie commune d'organisation des communes forestières et de création des forêts communales dans l'espace COMIFAC, dans le but de lutter contre le défrichage ou la dégradation des forêts et d'assurer leur gestion durable, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales ;
- Identifier un ou plusieurs projets régionaux conformes à cette stratégie.

Le Cameroun, pour sa part, a consacré, depuis les lois forestières de 1994, la gestion décentralisée des ressources naturelles par les communes et les communautés comme un maillon essentiel de sa gouvernance forestière. Le processus de transfert des compétences et des ressources aux Communes forestières et l'intérêt accordé à la foresterie communale dans son programme sectoriel forêt environnement témoignent de la volonté politique du gouvernement et de l'engagement des partenaires de coopération à accompagner la dynamique.

Le congrès de Yaoundé offre ainsi l'opportunité aux élus camerounais de présenter et partager leurs expériences à leurs pairs d'Europe et d'Afrique afin de relever les défis de la gestion décentralisée des ressources naturelles qui représente une préoccupation pour la sous région.



Bodelaire KEMAJOU
Directeur du CTFC



MONGUI SOSSOMBA Janvier

Président de l'ACFCAM

CTFC Infos : En votre qualité de Président de l'ACFCam, qu'est-ce qui justifie l'organisation de ce Congrès sur les forêts communales d'Afrique Centrale ?

MSJ : L'organisation du premier Congrès sur les Forêts Communales d'Afrique Centrale découle des objectifs du Programme d'Appui à la Foresterie Communale du Cameroun (PAF2C) et notamment dans sa composante 1 qui prévoit d'« Assurer un appui institutionnel au processus de création des forêts communales et promouvoir le concept au sein de la COMIFAC » (Commission des forêts d'Afrique centrale). Autrement dit, cette composante prescrit la vulgarisation de la gouvernance forestière sous maîtrise d'ouvrage communal en Afrique Centrale. En outre, cette initiative participe de la mise en œuvre du Plan de Convergence élaboré par la COMIFAC.

CTFC Infos : Quelles en sont vos attentes ?

MSJ : Nos attentes sont multiples : Au plan National, il s'agit de réaffirmer et rendre lisible, le bien fondé de la gouvernance forestière par les Collectivités Territoriales décentralisées (CTD), au regard des premiers résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du PAF2C, à travers ses différentes composantes d'une part, et d'autre part, témoigner de la pertinence de la Politique nationale de décentralisation en cours dans le domaine de la gestion durable.

“ La forêt communale de Dimako constitue un riche patrimoine pour ses populations”.

des ressources naturelles par les Communes.

Au plan Sous-régional : échanger avec les Communes des autres Pays membres de la COMIFAC en matière de gestion forestière par les Communes ou les administrations qui en tiennent lieu et au-delà, bâtir une politique commune de gestion durable du patrimoine commun que constitue le Bassin du CONGO, dans le souci constant de préservation de la biodiversité, source de vie créatrice de richesses pour nos Collectivités.

Au plan International enfin, l'ACFCam est membre fondateur et Vice-Président de COFOR International. Il s'agit donc à ce titre non seulement de réaffirmer notre appartenance à cette structure d'élus du monde entier engagés dans la gouvernance forestière durable par les collectivités, mais également de magnifier et mieux faire connaître les nobles objectifs que COFOR International poursuit dans le contexte où la sauvegarde de la biodiversité, les actions en vue de l'atténuation des effets du changement climatique, la protection des écosystèmes fragiles des zones tropicales et sahéliennes, interpellent plus que quiconque les collectivités territoriales décentralisées, plus proches des populations et de la nature, dans la gestion rationnelle des ressources naturelles.

CTFC Infos : Le programme du Congrès intègre la visite de la Forêt communale de Dimako. Qu'est-ce que vous envisagez présenter aux participants ?

MSJ : A Dimako, il s'agira d'éduquer nos visiteurs sur le long processus qui va du classement d'une forêt communale, à la première transformation du bois d'œuvre en passant par les étapes essentielles que sont :

- L'élaboration du Plan d'aménagement ;
- L'exploitation en régie directe ;

- La transformation ;
- La commercialisation ;
- La régénération ;

L'utilisation des ressources provenant de l'exploitation de cette forêt, etc.

CTFC Infos : Vous venez d'être nommé Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun. Que peut attendre le PAF2C de cette nomination ?

Le PAF2C ne peut qu'attendre beaucoup de cette haute confiance dont vient de m'honorer le Président de la République en ce que la section Forêt et faune occupe une place très importante dans les missions dévolues à la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun (CAPEF).

En effet, nous envisageons de promouvoir un partenariat avec l'ACFCam, membre des CVUC avec qui la Chambre est déjà liée par une convention de partenariat.

De plus, l'intéressement des Communes et des Particuliers à la sylviculture, sous-section de la section Forêt et Faune de la CAPEF, interpelle la Chambre en matière d'accompagnement de ces initiatives qui s'inscrivent dans la politique forestière et de protection de l'environnement du Gouvernement dans le contexte actuel de changement climatique.

*Propos recueillis par
Appolinaire NANKAM*



Gouvernance des forêts communales

Les stratégies d'appui sont en place



Louis Bernard CHETEU (CTFC)



Vincent BELIGNÉ (CIRAD)



Martial NKOLO (GIZ)

En promulguant en 1994 une nouvelle loi forestière en révision de la loi de 1981 et intégrant les orientations de politique de 1993, le Gouvernement camerounais s'est soucie d'assurer une plus forte participation et implication des communes et des communautés locales dans la conservation et la gestion des forêts. Des dispositions légales et réglementaires ont été alors prises au profit des communes : insertion du concept de forêt communale dans la loi forestière de 1994, création en 1998 des redevances forestières annuelles (RFA) avec des quotes-parts allouées aux communes.

L'une des principales réserves émises aujourd'hui par les sceptiques de la foresterie communale est liée au risque élevé de mauvaise gouvernance au regard des différents états des lieux sur la gestion des redevances forestières au niveau des communes (BIGOMBE, 2003, 2001 ; NDJANYO & MAJEROWICZ, 2004 ; cités par NGUENANG & al, 2007). Initié par l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCam), le Programme d'appui à la Foresterie communale (PAF2C) a institué une Charte d'adhésion qui prescrit les règles de bonne gouvernance auxquelles sont assujetties les communes impliquées dans le projet. Dans le cadre de ce programme, « la bonne gouvernance » est considérée comme étant l'assise du développement, le fondement de la gestion participative, démocratique et transparente des affaires publiques en matière de ressources forestières, et le moyen d'aider les communes à atteindre leurs objectifs en matière de développement humain et de réduction de la pauvreté. Cette bonne gouvernance forestière communale est fondée sur la participation, la transparence la responsabilisation et l'équité.

Elle met un accent au niveau local sur la prise en compte des préoccupations des populations, de la phase d'identification et du classement de l'espace communal à la phase d'investissement et de répartition des retombées de l'exploitation dans le développement local en passant par la phase d'exploitation.

Initiatives du Centre technique de la Forêt communale (CTFC) en faveur de la gouvernance des forêts communales

En premier lieu, plusieurs règles de base du PAF2C pour le développement de la foresterie communale sont inspirées de principes de bonne gouvernance ; ainsi :

1. Dans toutes les étapes du processus de classement d'une forêt communale, le Centre technique de la Forêt communale (CTFC) en collaboration avec la Commune concernée et le MINFOF associe les populations à travers l'organisation des réunions de sensibilisation et de cartographie participative aux cours desquelles sont expliquées aux populations la procédure de classement, les enjeux et le rôle des populations dans le processus, puis sont prises en compte leurs préoccupations.
2. Les attentes des populations sont aussi prises en compte lors de l'élaboration des plans d'aménagement des forêts, particulièrement en termes de définition des espaces de « jouissance » des droits d'usage ou de prise en compte de la dimension spirituelle de la forêt. Un suivi participatif de la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion environnementale est également assuré dans les forêts communales du PAF2C.
3. Le CTFC a souhaité que l'aménagement de forêts communales soit

inscrit dans la logique globale de plans de développement communaux (PDC), tant pour l'intégration des coûts de gestion

forestière dans le budget communal que pour une meilleure visibilité de la gestion des revenus forestiers, notamment pour les investissements dans le développement local. Elaborés par les communes avec l'appui technique et financier du CTFC et du Programme national de développement participatif (PNDP), ils permettent une amélioration des relations entre populations locales et communes par un renforcement de la capacité politique de l'Exécutif communal.

Assez rapidement, il a été question d'évaluer la mise en œuvre de ces règles de gouvernance, tant 'forestière' que 'communale'

4. La gestion des finances communales et donc, entre autres recettes pour les communes qui en sont dotées, des revenus de l'exploitation de bois d'œuvre (RFA et forêts communales) a été abordée. Pour quatorze communes de l'Est, des travaux d'analyse des comptes ont été réalisés par le CTFC avec pour objectifs de contribuer à (i) moderniser la gestion locale et améliorer la qualité du service, (ii) à optimiser les ressources et à réduire la dépense. Il apparaît que les revenus de l'exploitation des forêts communales peuvent contribuer de manière indéniable à l'amélioration du budget communal, cette contribution variant selon les cas entre 20% et 80%. (NZONT-

ANNONCE

Mr Vander Horst Joeren a rejoint l'équipe du CTFC en janvier 2011 en qualité d'Assistant technique de la coopération allemande (GIZ).

5. Toujours en 2009 et avec ses partenaires dans le PAF2C, MINFOF & ProPSFE, le CTFC a évalué la mise en œuvre des plans d'aménagement des quatre forêts communales déjà en exploitation dans la région de l'Est, et les aspects de gouvernance ont été pris en considération.

Cette évaluation a notamment examiné le fonctionnement des accords existant entre trois communes (Moloundou, Gari Gombo et Yokadouma) et des opérateurs économiques engagés dans des partenariats contractuels d'aménagement / exploitation, dans une volonté de clarification des mandats et des procédures (surtout en matière financière), cela au bénéfice des deux parties.

Comme premier résultat, la démarche a progressé au niveau de la Commune de Moloundou, avec l'initiation d'échanges entre son partenaire, la société ALPICAM, et le CTFC. Les négociations encore en cours portent sur la possibilité d'un découplage des éléments du partenariat avec, d'une part, la contractualisation de prestations en services et travaux (élaboration et mise en œuvre de l'aménagement, exploitation) et, d'autre part, celle des ventes de bois.

Plus récemment,

3. 6. Avec l'appui du MINFOF, des partenaires (GIZ, FFEM) et des communes, des activités de lutte contre des exploitations forestières illégales ont été réalisées dans les communes de Bélabo, Diang, Doumaintang, Doumé, Messaména et Mindourou (région de l'Est), et dans celles de Messondo (région du Centre). Outre le caractère illégal de certaines activités que les maires doivent combattre sur tout le territoire communal, ces exploitations ne respectaient pas les conditions techniques d'une gestion durable ; basées sur l'écrémage des produits de grande valeur économique et les plus appréciés, elles compromettaient l'avenir des espaces destinés à la création de forêts communales.

4. 7. L'ACFCam a tenu à être présente aux réunions de révision de l'arrêté conjoint « Administration territoriale, Finances & Forêts » relatif à la gestion des quotes-parts communales de la RFA. Tout en relevant que le dirigisme du nouvel arrêté conjoint, l'arrêté n° 520 du 3 juin 2010 leur semble contraire aux procédures de la

comptabilité publique applicable aux collectivités territoriales décentralisées, les maires ne sont pas très enthousiastes avec cette sorte de remise sous tutelle. D'où la question suivante : Sachant qu'il existe des procédures réglementaires de contrôle de la gestion communale, comme l'obligation de publication annuelle des comptes administratifs, doit-on encore légiférer sur la destination des revenus forestiers ?

En septembre 2010 à l'atelier de réflexion sur l'arrêté 520 organisé par le CTFC, tous les participants, ou presque, se sont néanmoins accordés sur le fait que cet arrêté va réduire les écarts de gestion constatés dans le temps en ce qui concerne la redévance forestière. En effet, les comités riverains mis en place dans le cadre de l'arrêté conjoint ne gèrent pas la RFA, « ils sont là pour valider la gestion des ordonnateurs, qui restent les maires pour ce qui revient aux communes et aux communautés villageoises » ; il s'agit plutôt d'une assurance de transparence dans la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière en veillant à répondre aux deux questions suivantes : Est-ce que chacun reçoit ce à quoi il a droit ? Est-ce qu'il utilise cela à bon escient pour son développement ?

«... l'arrêté n° 520 du 3 juin 2010 semble contraire aux procédures de la comptabilité publique applicable aux collectivités territoriales décentralisées...»

6. 8. Dans le cadre d'un fonds de la Coopération canadienne d'appui à la Société civile pour la gouvernance, une proposition de projet de l'ACFCam a été sélectionnée (en juillet 2010), qui vise la contribution du PAF2C à une bonne gouvernance dans la gestion des forêts communales par :

- l'amélioration du cadre de la gestion forestière communale durable à travers le renforcement des capacités des acteurs et l'implication soutenue des populations locales ; cela passe notamment par une amélioration de la concertation entre les structures locales représentatives de la population - les Comités Paysans-Forêts (CPF) - et l'exécutif communal et ses services techniques - en l'occurrence les Cellules de foresterie communale (CFC) ;

- la contribution à la révision de la législation forestière du Cameroun en faveur d'une gestion décentralisée des ressources forestières.

9. A la suite de la signature de

l'Accord de partenariat volontaire du 6 mai 2010 entre le Gouvernement camerounais et l'Union européenne dans le cadre de l'initiative FLEGT - APV-FLEGT, et dans le cadre d'un appui de l'UE aux pays ACP à travers un projet conduit par la FAO (projet ACP-FLEGT), une convention a été signée entre la FAO et l'ACFCam - en septembre 2010 - pour travailler sur les adaptations techniques de l'exploitation des forêts communales aux nouvelles exigences de contrôle de la légalité. L'enjeu, de taille, est de permettre au bois d'œuvre tiré des forêts communales l'accès au marché européen.

Partenariats stratégiques avec les programmes spécialisés de décentralisation et de développement participatif :

La décentralisation a connu un grand progrès ces dernières années. Malgré cela, la capacité organisationnelle et financière des communes n'est pas toujours à la hauteur des exigences et du rythme du transfert des compétences. Par rapport à l'appui à la foresterie communale, l'intensification de la collaboration avec les programmes spécialisés en appui aux collectivités - tel que le Programme GIZ d'appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDL), le Programme germano camerounais de Santé-Sida (PGCSS) et le Programme national de développement participatif (PNDP) - ainsi que le concours du Fonds spécial d'Équipement et d'intervention intercommunal (FEI-COM) ont permis de mieux focaliser le PAF2C sur les aspects forestiers pour lesquels il possède l'expertise, et de renforcer la synergie entre programmes spécialisés des différents secteurs pour les autres aspects tels que le renforcement des capacités organisationnelles et financières des communes et le mainstreaming VIH-Sida. La foresterie communale est ainsi intégrée dans un cadre global de la gestion des ressources au niveau d'une institution communale bien organisée, ayant des capacités et investissant les revenus générés par la forêt communale en fonction du PDC.

Il importe cependant de rappeler que changer un mode de gestion traditionnelle chez certains Maires pour une approche plus durable sur le plan éco systémique et plus équitable au niveau de la distribution des retombées constitue une tâche plus complexe que simplement changer une

Christophe
DUCASTEL



Législation, développer de nouveaux instruments économiques ou introduire de nouvelles restrictions sur l'utilisation de la ressource, car derrière les institutions de gouvernance, se cachent les valeurs, les intérêts, les modèles mentaux, de même que les obligations d'une multitude d'individus et d'organisations qui dépendent, à leur tour, des bénéfices engendrés par le système en vigueur. Le renforcement de ces réalisations dépendra de leur poursuite avec des appuis techniques, institutionnels ou financiers appropriés suivant l'évolution de la situation. Cependant, la participation de la population dans les différentes étapes n'est pas encore effective malgré un début d'implication dans tout le processus et des campagnes de formation ou de sensibilisation menées à cet effet, la compréhension de la responsabilité transférée étant souvent confuse.

Bibliographie

- CTFC (2010).- Capitalisation des leçons apprises du PAF2C à mi-parcours. 103 pages.
- Fréchette, Alain (2009).- La gouvernance forestière au Québec : le défi du changement institutionnel dans les systèmes socio-écologiques interdépendants. Vertigo - La revue en sciences de l'environnement ; Hors-série n°6, décembre 2009 ; 7 pages.
- MINATD, MINFI & MINFOF (2010).- Arrêté conjoint n°0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes et aux communautés villageoises riveraines.
- Nguenang, Guy Merlin & al. (2007).- La gestion décentralisée des ressources forestières au Cameroun : Les forêts communales après les forêts communautaires. 6e CEFDHAC, Libreville 20-23 novembre 2007 ; 7 pages.
- Nzontcha, Carine (2009).- Analyse financière des communes de l'Est Cameroun. CTFC, 168 pages.
- Om Billong, G., Zongang, A., Kaffo, E., Ondoua, A., & Nguenang, G-M. (2009).- Etat des lieux de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts communales dans la région de l'Est. Rapport de mission 26 novembre - 10 décembre 2009 ; MINFOF; GTZ-ProPSFE & CTFC ; 49 pages.
- Ravaoarimalala, Françoise (2002).- Contribution à la stratégie de bonne gouvernance forestière. Projet d'appui à la gestion de l'Environnement ; 58pages.

“ Ancrer dans la pratique la gestion décentralisée des forêts ”

CTFC Infos : Que pense le FFEM quand à l'organisation de ce 1er congrès sur les forêts communales en Afrique centrale ? Et quelles sont ses attentes ?

DC : L'Afrique centrale s'est engagée dans processus de démocratisation qui suppose une décentralisation des systèmes de décision et une responsabilisation accrue des collectivités territoriales. La gestion des ressources naturelles n'échappe pas à cette dynamique. Le 1er congrès sur les forêts communales devrait permettre d'ancrer dans les pratiques des collectivités territoriales les voies et moyens susceptibles de renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles par les collectivités territoriales.

CTFC Infos : Quelle évaluation faites-vous du PAF2C trois années après sa mise en œuvre ?

DC : Le projet d'appui aux forêts communales du Cameroun a été un précurseur en matière de décentralisation de

la gestion des ressources naturelles. Il a fait la preuve qu'il était possible de déléguer aux communes la responsabilité de la gestion de leur patrimoine naturel et que ce processus était, pour les populations locales, porteur d'emploi et de sécurité.

CTFC Infos : Quelle vision prospective faites-vous de ce processus au Cameroun et dans la sous région Afrique centrale ?

Le Cameroun a su être innovant en matière de gestion des ressources naturelles en élaborant des dispositions légales favorables à la décentralisation des ressources naturelles. Ce préalable est indispensable à la diffusion à d'autres pays de la région d'un tel modèle. Ce pourrait être un point de débat à promouvoir au cours du 1er congrès des communes forestières.

*Propos recueillis par
Appolinaire NANKAM*

Le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial) est un fonds public bilatéral qui a été créé en 1994 par le gouvernement français à la suite du sommet de Rio. Il a pour objectif de favoriser la protection de l'environnement mondial dans des projets de développement durable dans les pays en développement et en transition. Le FFEM est un instrument de la politique française de coopération et de développement. Il soutient les partenaires multi acteurs et s'inscrit dans les priorités stratégiques de l'aide française. Le FFEM subventionne, dans des projets de développement durable, la préservation des grands équilibres de notre planète relatifs aux domaines suivants : La biodiversité - le changement climatique - les eaux internationales - la dégradation des terres - les polluants organiques persistants (POP) - la couche d'ozone (protocole de Montréal).

Site internet : www.ffem.fr

Processus REDD+ et lutte contre le changement climatique : les Communes forestières s'impliquent

La lutte contre la déforestation et la dégradation forestière est un élément clé du futur régime climat international : les émissions associées représentent en effet près de 20% des émissions globales de gaz à effet de serre, sa prise en compte dans le régime climatique apparaît indispensable afin de contribuer à éviter un réchauffement de la planète de plus de 2°C.

Le mécanisme REDD+ en discussion dans le cadre de la convention climat pour tenter de remédier à ce problème permettrait de rémunérer les pays forestiers en proportion de leurs résultats dans la réduction de la déforestation. Dans ce contexte, les forêts communales seront très impliquées dans la mise en œuvre du REDD+, notamment pour le rôle important que joue l'aménagement forestier durable dans la stabilisation à long terme du couvert forestier et pour leur connaissance fine de terrain (inventaires forestiers) qui sera nécessaire pour la quantification des stocks de carbone.

Au Cameroun, les communes, en tant que démembrements de l'Etat, disposant de forêts communales dont elles sont propriétaires et soumises aux contraintes d'aménagement, peuvent jouer à côté de l'Etat et au niveau local un rôle important et complémentaire en matière de REDD+. Le Programme d'Appui à la gestion durable des Forêts communales du Cameroun (PAF2C), dont le Centre technique de la Forêt communale (CTFC) assure la maîtrise d'œuvre, s'est engagé avec l'appui du Gouvernement à contribuer à la réflexion sur la limitation des impacts environnementaux et à apporter des réponses aux communes dans leur rôle en matière de séquestration de carbone.

En avril 2010, un atelier portant essentiellement sur la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) a été organisé au CTFC, à Yaoundé ; il visait à améliorer la compréhension des négociations

internationales sur les changements climatiques et à fournir des informations sur les expériences vécues dans le secteur forestier, afin de jeter les bases techniques et stratégiques pour un programme REDD+ communal qui exprimerait la légitimité des élus locaux et la pertinence du cadre communal pour lutter efficacement contre la déforestation ou la dégradation des forêts par la sécurisation foncière, l'appropriation des investissements et l'acceptation sociale des projets REDD+ susceptible de bénéficier du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale.

“ les communes forestières peuvent jouer à côté de l'Etat au niveau local un rôle important et complémentaire en matière de REDD+ et de changement climatique ”

La grande préoccupation dans le cadre de la question REDD+ est celle de l'achat et de la vente des crédits carbone résultants des efforts de réduction, de conservation et de l'accroissement de stock de carbone au travers d'un mécanisme de financement approprié.

Comment vérifier et mesurer nos stocks de carbone pour mieux maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre ? Les enjeux liés à l'élaboration et la mise en œuvre du futur mécanisme sont complexes et dépassent la question du carbone. De nombreuses réponses sont encore à construire et il convient que l'ensemble des communes forestières se mobilisent. La foresterie communale n'a pas fini d'évoluer ! Le CTFC mettra tout en œuvre pour que les communes forestières soient au rendez-vous.

Parallèlement à ce processus en cours, le CTFC pour répondre aux incertitudes à propos de l'impact du changement climatique sur les forêts

et les peuples, a assuré la maîtrise d'œuvre d'un projet de coopération décentralisée entre la ville de Paris et l'ACFCAM où 315 ha de plantations à

vocation bois d'œuvre, bois de service, bois de feu, production fruitière et récupération de terrains dégradés ont été réalisés dans le cadre d'un projet MDP de type boisement/reboisement en collaboration avec les partenaires dans les communes de Tonga (Ndé), Fouban(Noun), Mandjou (Lom et Djerem), Demdeng (Nkoung Nki), Meiganga (Mbéré), Mora (Mayo-sava), Nguibassal(Centre). Par ailleurs, le MINEP partenaire du PAF2C a réalisé plus de 6000ha dans le septentrion auprès des Communes. De nombreuses initiatives sont en cours dans le grand nord et le CTFC est de plus en plus sollicité par les communes. Par ces plantations, le CTFC tente de donner des réponses pertinentes d'adaptation de limiter les effets nocifs du changement climatique sur les forêts et sur les arbres et de tirer partie des occasions favorables pour l'homme et la nature. Le CTFC associe à la fois le stockage de carbone par la reforestation, la conservation de la biodiversité et le renforcement des capacités d'autosuffisance des populations locales.

Louis Bernard CHETEU
et Appolinaire NANKAM



Une pépinière à Mora



Mlle Mélanie TSOGO AWONO
CTFC

L'homme occupe une place centrale dans la gestion des ressources forestières. La pandémie VIH présente un impact négatif direct dans la gestion des ressources forestières en ce sens qu'elle annihile les capacités physiques des hommes à exploiter et à protéger de manière rationnelle leurs forêts. Les pertes en ressources humaines dues à la maladie et au décès causées par le sida, ont un impact sur le taux de croissance économique nationale et transforme les populations actives en populations à charge.

La prévalence VIH dans certaines régions forestières où on compte environ 60% des forêts communales, est parmi les plus élevée (environ 8,6% supérieur à la prévalence nationale qui est de 5,5%) : EDS III 2004 : Enquête démographique et de Santé III au Cameroun.

Il est établi que le mode le plus commun de la transmission du VIH en Afrique Subsaharienne en général reste le contact sexuel. Il en résulte qu'au fur et à mesure que l'infection à VIH continue à se propager et tant qu'il n'existe ni vaccin, ni traitement, la prévention demeure la principale stratégie pour enrayer cette pandémie.

Pour donc contribuer à l'amélioration de la santé des populations locales des communes forestières, le CTFC (Centre technique de la Forêt Communale) en se référant à la composante 4 « Améliorer le niveau de vie des populations et accroître les capacités des Communes à répondre aux préoccupations d'intérêt général et assurer la promotion des investissements collectifs et la protection des particuliers »

Lutte contre le vih/sida

Les Communes forestières font leur test

du PAF2C (Le programme d'appui à la gestion durable des Forêts Communales au Cameroun), apporte son appui technique et ses conseils aux Communes membres de l'ACFCAM (Association des Communes Forestières du Cameroun) ; en intégrant de commun accord les activités VIH comme activités transversales dans les programmes de développement communaux.

Cette mise en œuvre des activités VIH par le CTFC s'effectue en collaboration avec d'autres partenaires tels que : GIZ (Coopération Allemande), l'ACMS (Association Camerounaise pour le Marketing Social.) et le GTR (Groupe Technique Régional) dans le cadre de la sensibilisation VIH, les appuis techniques et matériels : distribution des matériels pédagogiques (préservatifs masculins, féminins, des affiches, des dépliants pour information sur le VIH), et appuis conseils et intrants lors des dépistages volontaires.

De façon concrète, en 2010 le CTFC en collaboration avec GIZ a soutenu les Communes de MESSAMENA, ANGOSSAS, MBOMA, NDELELE à travers la formation des tantines (filles mères) en santé sexuelle et reproductive, des abus sexuels basés sur le genre, et dans l'élaboration de la planification des activités VIH. En outre, Les Communes, MBOMA et ANGOSSAS ont sollicité l'appui technique du CTFC pour le déroulement des campagnes de dépistage volontaire et anonyme du VIH avec la collaboration du GTR de l'EST. Les personnes séropositives ont été orientées vers les Unités de Prise en Charge (UPEC) les plus proches.

De même, le CTFC en collaboration avec l'ACMS, GIZ a organisé un atelier de formation de des points focaux communaux VIH et des responsables des centres de promotion de la femme et de la famille dans diverses Communes à l'instar de (BATOURI, ABONG MBANG, YOKADOUA, MOLOUNDOU, MESSONDO, NDIKINIMEKI). Ce qui a permis d'explorer avec les communes les possi-

bilités d'intégration des activités de formation, de sensibilisation, de dépistage et de mainstreaming VIH dans leurs activités quotidiennes. A cet atelier, Les cartons de préservatifs féminins et masculins, les dépliants, les CD vidéo ont été remis aux Communes pour accompagner la mise en œuvre de leurs activités sur le terrain et sur leur lieu de travail.

Lors de l'atelier de réflexion sur les nouvelles dispositions de l'arrêté 520 et les propositions de révision de la loi forestière, tenu du 09 au 10 septembre 2010 ; le CTFC a invité la GIZ pour présenter ses activités de terrain concernant la sensibilisation VIH. Plusieurs supports pédagogiques sur le projet santé de la GIZ ont été remis aux participants. Il en est de même des ateliers de formations des CFC (cellules de foresterie communale) planifiées respectivement dans les Communes de DIMAKO, MESSONDO, LOMIE et DJOUM, et des activités de suivi des CPF (Comité paysans forêt) dans les Communes DJOUM, LOMIE en mars 2011 où la sensibilisation VIH a été effective. Le matériel VIH (préservatifs masculins et féminins, les dépliants et affiches sur information VIH) a été transmis aux participants. Par ailleurs, lors de la tenue des conseils municipaux, il a été suggéré par le CTFC d'intégrer les activités VIH dans le budget Communal.



Démonstration d'un port correct du préservatif féminin par une participante lors de l'atelier des points focaux communaux VIH en septembre 2010 au CTFC.

Il est à noter que la sensibilisation VIH dans les Communes forestières est sur une voie positive. Elle a participé à une véritable prise de conscience pour les exécutifs communaux. Certaines Communes l'intègrent déjà dans leur budget. Motivé par le soutien de l'ONUSIDA pour la lutte contre le VIH au Cameroun à travers la nouvelle convention signée avec l'Etat du Cameroun, Le CTFC entend accorder une plus grande importance à l'intégration de la sensibilisation VIH dans ses activités. Il compte par ailleurs saisir l'opportunité de la tenue de ce congrès, pour renforcer la prise de conscience des communes forestières d'Afrique centrale sur le sujet.



Donde carton de préservatif masculin et féminin et du matériel pédagogique au point focal VIH de OMIE en 2010



Séance de dépistage au centre de santé du village SUME (MBOMA) en 2010

Social Aspects in Council Forest Management

It is widely accepted that forest resources and associated forest lands should be managed to meet the social, economic, ecological, cultural and spiritual needs of the present and future generations. Since the 90's, there has been the progressive revision of forest policies and the development of Participatory Forestry Approach. Nowadays it is imperative that local populations be associated in forest management processes in order to guarantee their rights, mode of life and wellbeing. Their participation in decision making with respect to sustainable forest management is indispensable for the realisation of forest management, constituting a focal point in establishing a sustainable socio-economic development.

The social dimension of forest management will be a result of a concerted relationship between actors with multiple, divergent and even opposing ideas with complex interactions and human dynamics which are usually difficult to predict. It is advised that the social aspect in forest management which involves the implication of local population and field worker's interest be taken into consideration during the elaboration of the Management Plan of Council forests. Socially beneficial forestry is helping local people and society at large to enjoy long-term benefits from the forest. This is through providing strong incentives for responsible forest management by enhancing forest values, products and services. Also it could be through ensuring current and future generations of forest-resident communities, indigenous peoples, local people, forest owners, forest workers and society at large enjoy the benefits of well managed forests. In another way, it is to recognise, respect and address native land tenure and rights, and the local culture of these peoples

and their communities and finally contribute to the enhancement of livelihoods and well being.

The notion of free and informed consent defines and regulates



contractual relationships between stakeholders in the forestry domain. It is an apt tool for the running of relationships between local population and the Council, recognising the inherent right to delegate a third party to build a relationship of respect and equity based on the principle of preliminary free and informed consent. This notion has two main goals: feeding the local population with vital information necessary for their understanding the impact of forest exploitation on their land and establishing a deeper consultation between the population and the Council.

There are three fundamental principles involved in the integration of the social aspect in Council Forest Management. These principles are: concerted action, contractualisation and follow-up.

Concertation

Concerted action involves getting the consent of all the stakeholders and beneficiaries through a permanent dialogue via information, concertation and effective implication of all stakeholders.

This concertation process has been carried out in Messondo Council Forest where a sensitization and information of the elites and the local population has been carried out as concerns the concept of Council Forestry, Sustainable Forest Management, and forest certification. The adjacent population to this forest were informed on the importance of their implication

in the management of the said forest through the creation of Village Forest Management Committee(VFMC). Also they were sensitized on the role and functions of the Committees, and VFMCs were created in all the adjacent villages to this forest with particular functions assigned to the various bureau members. Also, Staff of the forestry Unit are undergoing continuous training on basic forestry concepts and forestry tasks so that they would in turn educate the members of the VFMC.

Contractualisation and Ritualisation

This involves the installation of a contractual framework where modalities, rights and reciprocal obligations are being spelled out via the implication and reciprocal engagement between beneficiaries and the council. This phase marks a constitutional and cultural accord marked by a ritual which usually increases obligations and makes it difficult to be ignored by the various parties. In the Djoum Council Forest, a consultation platform was organised

between the Administration, the Council and the Local population. Here pertinent issues regarding the management of this forest were discussed. This step is supposed to be a regular event but unfortunately due to the high cost demanded, the Council finds it difficult to carry out this important social aspect in CFM where reciprocal obligations are to be spelled out and engagements taken between the different stakeholders.

Follow-up

The council should implement social aspects in forestry management with a strict control of the measures taken. Also priority village developmental plans projects should be executed with the respect of the timing. Also, adjacent population should be given priority in case of employment and the realisation of certain forestry tasks that necessities remuneration. An independent observation body should be created to ensure that parties respect their engagements taken during the consultation platform with datelines respected.

Cérémonie de remise de dons de matériels techniques aux communes forestières



Mme Abouem

“La redevance doit booster le développement local”

La coordinatrice du programme de sécurisation des recettes forestières dit quel est l'importance du dispositif dans le processus du développement local



CTFC Infos : Mme la coordinatrice du PSRF, c'est quoi la redevance forestière annuelle et quelle est sa genèse ?

Mme ABOUEM : La RFA peut être définie comme un droit assis sur une superficie concédée par l'Etat à un opérateur économique.

a- Fondement de la RFA

La RFA a pour genèse la Loi n°94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. En effet, cette loi dans le chapitre IV consacrée aux dispositions financières et fiscales dispose en son article 66 que : « pour les ventes de coupe et les conventions d'exploitation forestière, les charges financières prévues à l'article 61 alinéas (3) ci-dessus sont constituées, outre la patente prévue par le Code Général des Impôts, par : la redevance forestière annuelle assise sur la superficie et dont le taux est fixé par la loi de finances...»

b- Fait générateur de la RFA

Le texte le plus récent indiquant le fait générateur de la RFA est le Décret N°2001/1034/PM du 27 novembre 2001 fixant les règles d'assiette et les modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière. L'article 3 de ce décret dispose : « en vue de la liquidation des droits, taxes et redevance...le fait générateur est...la détention d'un titre d'exploitation dûment notifié et valide, en ce qui concerne le redevance forestière annuelle...»

c- Exigibilité de la RFA

Pour les concessions, la RFA est acquittée en trois versements d'égal montant aux dates limites ci-après : 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Pour les ventes de coupe, la RFA est acquittée en totalité dans les Quarante cinq (45) jours qui suivent la date de dépôt ou de renouvellement de la caution bancaire.

Il faut noter que lorsque l'attribution intervient après le 30 juin, la RFA est au prorata temporis et est acquittée dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de dépôt de la caution de garantie.

d- Assiette de la RFA

L'assiette de la RFA est précisée dans le Code Général des Impôts notamment en son article 243 qui dispose que : « la redevance forestière annuelle est assise sur la superficie du titre d'exploitation forestière, et constituée du prix plancher et de l'offre financière...» le prix plancher étant de 2500 F CFA /ha pour les ventes de coupe et de 1000 F CFA /ha pour les concessions.

e-Répartition de la RFA

Jusqu'au 31 décembre 2009, le produit de la redevance forestière annuelle était reparti de la manière suivante :

- Etat.....50% du montant de la RFA ;
- Communes.....40% du montant de la RFA ;
- Communautés villageoises.....10% du montant de la RFA.

Toutefois, cette répartition a été modifiée par la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

Le produit de la redevance forestière annuelle est désormais reparti ainsi qu'il suit :

- Etat.....50% du montant de la RFA ;
- Communes.....20% du montant de la RFA ;
- FEICOM.....20% du montant de la RFA ;
- Communautés villageoises.....10% du montant de la RFA.

CTFC Infos : Les quotes parts des RFA versées aux communes et aux populations riveraines sont passées de 6 555 149 817 en 2008, à 2 787 541 528 en 2009, puis à 2 927 328 676 en 2010. Qu'est ce qui justifie ces baisses ?

Lorsqu'on analyse les quote-parts RFA versées aux communes en 2008 et en 2009, on observe effectivement une forte baisse, au-delà de 50%. Pour comprendre cette situation, il faut se rappeler qu'en 2009, la crise financière internationale a fortement secoué le secteur forestier. Afin de permettre aux opérateurs de faire face à ce sinistre, le Gouvernement Camerounais a décidé de la réduction de 50% de la RFA due au titre de l'exercice 2009. C'est cette décision bien que douloureuse pour les communes et populations riveraines, mais nécessaires au regard de la conjoncture qui justifie principalement la baisse de la RFA

entre 2008 et 2009.

Quant aux chiffres de 2010, ils sont légèrement supérieurs à ceux de 2009 dans la mesure où en 2010, une cinquantaine vente de coupe a été attribuée. C'est le lieu de rappeler que compte tenu de la conjoncture, la mesure de réduction de 50% de la RFA a été reconduite en 2010 pour les détenteurs d'UFA.

La raison secondaire qui justifie la baisse des quotes-parts affectées est qu'on a enregistré pour les exercices 2009 et 2010, un nombre élevé de reliquataires et défaillants comparativement à 2008. En effet, beaucoup d'entreprises ayant perdu les contrats avec leurs partenaires, n'ont pu honorer leur obligation fiscale.

CTFC Infos : Quels bilans faites-vous de la gestion des RFA par les communes et les populations riveraines ? Et quels sont les défis en matière de RFA au Cameroun ?

Plusieurs études ont été menées pour évaluer le bilan de la gestion de la RFA par les communes et les populations. Certaines études ont été menées à l'initiative du Gouvernement tandis que d'autres sont l'œuvre des ONG ou des partenaires au développement.

Le moins que l'on puisse dire est que toutes ces études donnent un bilan mitigé de la gestion de la RFA par les Communes et les populations riveraines.

L'un des défis en matière de RFA reste l'utilisation rationnelle des sommes mises en cause. Plus que par le passé, il est indispensable que les sommes destinées aux projets de développement dans les communes et communautés soient utilisées à cette fin. A cet effet, le gouvernement a d'ailleurs signé en 2010, un arrêté conjoint MINATD, MINFI, MIN-FOF fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes et communauté villageoises riveraines. Nous pensons que le respect scrupuleux des mesures contenues dans cet arrêté permettrait d'améliorer la gestion de la RFA.

*Propos recueillis par
Appolinaire NANKAM*

Redevance forestière annuelle (RFA 2010)

N°	Exercice Antérieur	Exercice 2010		Total
		20% Communes	10% Populations	
1	Abong-Mbang	25 269 293	7 079 824	32 349 117
2	Akom II	11 209 060	3 362 718	14 571 778
3	Akwayn	2 449 595	1 224 795	3 674 390
4	Ambam	34 269 018	9 607 776	43 876 794
5	Béabou	30 804 021	7 336 858	38 140 879
6	Bengbis	10 300 000	5 150 000	15 450 000
7	Bertoua	13 351 165	3 368 658	16 719 823
8	Bibey	10 425 725	4 226 361	14 652 086
9	Dipindil	11 529 498	3 776 180	15 305 678
10	Biwang Hane	1 300 000	650 000	1 950 000
11	Biwang Rula	36 212 850	9 973 494	46 186 344
12	Campo	3 032 000	1 516 000	4 548 000
13	Djoum	43 513 608	16 915 028	60 428 636
14	Doumba	3 232 054	1 616 027	4 848 081
15	Dihang	3 328 005	1 664 002	4 992 007
16	Doumé	34 820 439	8 705 112	43 525 551
17	Ebolowa 1	1 745 000	523 500	2 268 500
18	Ebolowa 2	36 984 483	8 106 165	45 090 648
19	Edéa	-	-	-
20	Edéa II	2 434 612	1 217 306	3 651 918
21	Efoulan	1 111 053	333 315	1 444 368
22	ENDOM	2 500 000	1 250 000	3 750 000
23	Eweka	4 315 500	2 157 750	6 473 250
24	Pyramédjiek	53 239 712	14 586 690	68 826 402
25	Gari-Gombo	69 631 210	17 407 802	87 039 012
26	Kribi	2 689 500	1 396 408	4 085 908
27	Lembé Vezoum	8 557 080 4 600 000	4 278 540 2 300 000	12 835 620 6 900 000
28	Lokoundjé	24 203 745	9 684 495	33 888 240
29	Lolodorf	10 238 190	3 834 597	14 072 787
30	Loumé	137 556 726	37 782 315	175 339 041
31	Ma'an	162 254 600	28 892 420	191 147 020
32	Makak	3 380 000	1 680 000	5 060 000
33	Makeness	5 222 088	1 305 522	6 527 610
34	Mamfé	812 160	406 080	1 218 240
35	Manéjou	3 666 000	1 833 000	5 499 000
36	Mbang	189 436 191	48 724 531	238 160 722

37	Megong	1 998 400	999 200	2 997 600
38	Messamena	8 967 630	4 483 815	13 451 445
39	Messok	71 717 871	17 929 467	89 647 338
40	Messoude	1 430 100	715 050	2 145 150
41	Meyouessala	-	-	-
42	Meyouessi	3 712 500	825 000	4 537 500
43	Mindourou	283 565 687	75 224 341	358 790 028
44	Mintom	17 973 074	6 609 321	24 582 395
45	Moloundou	70 165 446	17 541 480	87 706 926
46	Mvrougne	16 058 146	5 553 905	21 612 051
47	Mvrougne	1 042 860	521 430	1 564 290
48	Nanga Eboko	27 346 445	12 480 291	39 826 736
49	Ndélé	61 875 304	15 468 827	77 344 131
50	Ndikoumeki	29 716 569	7 429 143	37 145 712
51	Ngambe Tikar	129 478 000	30 144 500	159 622 500
52	Ngakéhok	19 566 540	4 891 635	24 458 175
53	Ngazemenda uga	3 265 830	1 632 915	4 898 745
54	Ngou	5 991 540	1 795 770	7 787 310
55	Ngog Mapabt	4 429 420	2 214 710	6 644 130
56	Nemoljap	1 300 000	650 000	1 950 000
57	Nifé	14 025 000	4 207 500	18 232 500
58	Nkondjoké	3 342 560	1 598 140	4 940 700
59	Not d Makombé	2 218 398	553 851	2 772 249
60	Novem	16 602 500	8 300 750	24 903 250
61	NPLI	1 525 000	762 500	2 287 500
62	NYANON	1 750 000	875 000	2 625 000
63	Olanze	3 693 500	1 108 050	4 801 550
64	Oveag	4 838 591	1 665 781	6 504 372
65	Pouma	5 150 000	1 925 000	7 075 000
66	Salapoumbé	97 992 865	24 288 478	122 281 343
67	Sanghaélama	10 042 160	3 139 360	13 181 520
68	Somsouma	5 318 670	2 659 335	7 978 005
69	Vingui	12 274 272	7 429 143	19 703 415
70	Yokadouma	380 343 713	98 249 260	478 592 973
71	Yoko	27 642 750	11 022 039	38 664 789
Total		2 268 460 519	658 868 154	2 927 328 673

TABLEAU EVOLUTION RFA 2000-2010

Année	Part Commune	Part Population	Total
2000	4 250 976 452	1 042 190 545	5 293 166 997
2001	5 603 933 787	1 382 635 134	6 986 568 921
2002	5 261 215 444	1 311 592 039	6 572 807 483
2003	2 556 006 387	648 047 406	3 204 053 793
2004	5 001 124 078	1 294 857 849	6 295 981 927
2005	4 828 717 810	1 229 660 222	6 058 378 032
2006	4 854 028 908	1 213 507 226	6 067 536 134
2007	5 837 480 579	1 328 500 210	7 165 980 789
2008	5 164 931 799	1 390 218 018	6 555 149 817
2009	2 232 620 817	554 920 713	2 787 541 530
2010	2 268 460 519	658 868 154	2 927 328 673

Source : Programme de Sécurisation des recettes forestières (PSRF), avril 2011



M. NTI MEFE Salomon
Maire de la Commune de Djoum

CTFC INFOS : M. le Maire que représente la RFA dans le budget de votre commune ?

La redevance à elle seule représente environ 60% du budget de la commune de Djoum suivant les prévisions de 2008.

CTFC INFOS : Parlant de RFA, comment la recevez vous et comment est-elle affectée et gérée ?

La RFA comme dans toutes les communes forestières est actuellement payée par virement dans nos comptes bancaires et nous en avons deux : un compte pour la quote part des populations riveraines (10% de la RFA) et un autre pour la Commune (20% de la RFA d'après la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale). Les 20% revenant à la commune sont gérés suivant les prescriptions d'un budget adopté par le conseil et approuvé par la tutelle.

S'agissant des 10% revenant aux populations riveraines, Le comité de gestion sous la supervision du sous préfet, a organisé les sous comités villageois par regroupement de trois à quatre villages. Les membres des bureaux des sous comités ont été élus ensuite sous la supervision du sous préfet. Ces bureaux apportent à la commune les projets par village de leur sous comités respectifs. Le maire convoque alors une réunion de planification et d'adoption des projets, réunion présidée par le sous préfet et à laquelle prennent part les sectoriels ci-après : les délégués du MINADER, MINFOF, MINEPIA, MINEDUB, enseignement secondaire, Affaires sociales. Cette réunion adopte les projets à réaliser par village. Les comptes à signature conjointe (Président et Trésorier) de chaque sous-comité sont ouverts à EXPRESS UNION.

Il est temps de diversifier les sources de revenus des Communes.

L'argent revenant à chaque village est alors reversé dans le compte de son sous comité qui est chargé d'exécuter le projet arrêté.

Ainsi, quand la redevance est virée dans le compte des populations riveraines, le receveur municipal décaisse cet argent. Une partie est prélevée par la Commune pour la prise en charge des Maîtres de parents conformément aux contrats passés entre ces enseignements et les communautés villageoises (30 000 F CFA par maître de parent et par mois). Une autre partie est prélevée pour le fonctionnement des chefs conformément à une recommandation des populations elles mêmes. Le reste est immédiatement reversé dans les comptes des sous-comités et leurs présidents reçoivent les reçus de versement.

Ce mode de fonctionnement fait son chemin et a permis de produire un premier rapport du comité de gestion de l'exercice 2008 avec une illustration des réalisations effectuées. Il y a encore certes des imperfections mais le grand obstacle à son implantation complète reste la résistance farouche de certains chefs de village qui continuent à croire que la gestion de cette redevance leur incombe malgré les limites qu'ils ont montrées lorsque cela était le cas.

CTFC INFOS : Quels sont les outils de suivi évaluation que vous avez mis en place pour la gestion des RFA au niveau des communautés et au niveau de la commune ?

La commune a institué une équipe de suivi de la réalisation des projets arrêtés par sous-comité. Cette équipe dresse des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des travaux, constate les dysfonctionnements et les porte sur rapport à l'attention du Maire et du sous préfet.

CTFC INFOS : Quelle vision prospective faites-vous en tant que Maire sur la pérennité des RFA ?

Il est vrai que nous sommes en situation de crise et dans ces conditions,

la tendance est de remettre tout en cause. Cependant, le mérite de cette situation de crise est de nous rappeler que la redevance n'est et ne sera pas éternelle. Il peut arriver et cela arrivera un jour qu'elle disparaisse sans pour autant que les activités de la Commune ne s'arrêtent ou que la Commune cesse d'exister. D'ailleurs il y a beaucoup de Commune au Cameroun qui n'ont pas de redevance mais qui sont fonctionnelles. Pour cette raison, il est grand temps de diversifier autant que possible les sources de revenus de la Commune.

CTFC INFOS : Comment appréciez-vous globalement la collaboration entre votre commune et le CTFC ? Et quel regard portez vous sur le PAF2C (Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun) avez-vous des suggestions ?

La collaboration entre ma Commune et le CTFC est au beau fixe et elle est appréciée très positivement sur le plan local car elle va au-delà des simples mots. Il y a des actions de terrain concrètes. Il faut rappeler que c'est le CTFC qui a réalisé complètement et à ses frais l'étude socio-économique lors de l'aménagement de notre forêt communale. Nous notons aussi tout l'appui technique et financier apporté à la Commune lors de la réalisation de l'inventaire d'aménagement. Nous disons merci et comptons encore sur cette collaboration pour faire aboutir l'étude d'impact environnementale ainsi que l'inventaire d'exploitation et la mise en production de cette forêt. Nous comptons aussi sur le CTFC et le PAF2C pour rendre opérationnelle la cellule d'aménagement à créer au sein de la Commune pour le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'aménagement à travers le financement de la formation de deux agents communaux à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) de Mbalmayo.

*Propos recueillis par
Appolinaire NANKAM*

titre d'exploitation. C'est ce que le CTFC entend entreprendre avec les autres communes cibles. Par ailleurs, la démarche d'obtention d'un permis d'exploitation PFNL par ces groupes nécessite un changement de statut (de l'association en une Société Anonyme à Responsabilité Limités : SARL). Ce changement de statut implique bien évidemment de nombreux défis sur les plans de la gouvernance, du fonctionnement, et de l'autonomie ; que les membres de ces groupes devront assumer individuellement et de façon collective. D'où la nécessité d'un accompagnement sur le plan managérial afin que les cibles puissent vraiment se reconnaître et s'assumer dans leur nouveau statut.

Il serait aussi important de renforcer la collaboration auprès du MINFOF, en faveur d'une simplification des procédures ; du moins la prise en compte des spécificités des acteurs ruraux, afin de faciliter les échanges commerciaux-PFNL à la base.

l'autre perspective est de renforcer sur le plan organisationnel les groupes de producteurs ; sur le plan technique : améliorer et étendre les formations sur les techniques de récolte durable, de conservation et de transformation / conditionnement simplifiées ; et sur le plan matériel : appuyer en équipements et machines de traitement des PFNL.

Enfin, l'extension du SIM PFNL paraît une nécessité : dans tous les arrondissements qui sont des potentiels bassins de production en PFNL. Ceci permettra de mieux développer et contrôler les filières PFNL.

Toutes ces perspectives, bien que louables, impliquent aussi d'importants défis à relever pour rendre toutes ces actions viables et pérennes ; à savoir :

- Une collaboration parfaite entre le CTFC et l'administration forestière ;
- Une forte implication de l'institution communale (en tant que responsable du développement des communautés locales) dans chaque bassin de production ;
- La mobilisation des partenaires techniques et financiers ;
- Une appropriation continue par les bénéficiaires.

Fonctionnement et pérennité des Comités Paysans Forêts (CPF)

Défis d'une participation locale effective à la gestion forestière

La décision ministérielle N° 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent en République du Cameroun, prévoit en son annexe des dispositions pour renforcer la participation forestière locale : Création des Comités Paysans Forêts (CPF) ou la valorisation des structures locales comme CPF. Ces CPF sont des structures représentatives des populations ; ils jouent un rôle d'intermédiation, et facilitent ainsi le dialogue, la consultation et la négociation entre les villageois d'une part et d'autre part l'administration forestière, et les autres acteurs de la gestion forestière (Communes, les exploitants forestiers, les organisations de la société civile, etc.).

Les dispositions de cette décision ministérielle sont assez claires sur la définition du mandat assigné aux CPF : Animation et sensibilisation, information et formation, participation à l'élaboration des plans directeurs et plans de gestion, la participation à l'exécution des travaux en forêt, et la participation à la surveillance et au contrôle de la forêt. Les CPF ont ainsi d'énormes responsabilités dans le cadre de l'aménagement forestier. Par contre les dispositions légales restent vagues en ce qui concerne le fonctionnement des CPF. En effet, en précisant que les CPF devront s'organiser comme toute organisation pour fonctionner, il est donné quelques instructions quant à la tenue des réunions.

Capacités limitées des CPF : pour quel fonctionnement et quelle efficacité?

Ce n'est un secret pour personne que les populations locales sont généralement assez peu capacitées (sur le plan des compétences, matériel, financier) pour pouvoir d'elles mêmes, porter ce lourd mandat que leur confère le statut de CPF. Et le fait que les CPF doivent s'organiser pour fonctionner comme toute organisation implique une bonne capacité à mobiliser des ressources financières. Il faut s'arrêter ici pour s'interroger sur la faisabilité d'une telle option, au regard des réalités locales et du statut même des CPF ; et reconnaître que si les CPF sont tout simplement un comité représentatif des



FAPA Clémentine
Cadre d'Appui DR MINFOF-Est
Responsable socioéconomique au CTFC

populations locales, il leur est difficile de porter sur eux-mêmes toute la charge du fonctionnement. Par ailleurs leur statut de comité ne leur donne pas suffisamment d'opportunités pour accéder à des appuis financiers externes.

Cette situation a jusqu'ici perduré et conduit à une déviance dans le concept de CPF, par les CPF eux-mêmes et par certains acteurs de la gestion forestière. En effet, les CPF mis en place par des concessionnaires ont en quelque sorte oublié leur rôle premier en tant qu'acteurs du développement local, pour se considérer comme liés aux exploitants forestiers. Ils dépendent financièrement des exploitants forestiers, et il va de soi qu'avec ça ils ne peuvent pas avoir un jugement autonome pour une participation pleine et entière à la gestion forestière.

Nécessité de reconsidérer l'accompagnement des CPF par l'administration forestière
Il est important que l'Etat à travers ses institutions (Administration forestière, Communes, etc.), prenne désormais en main l'accompagnement de ces CPF sinon ceci ressemblera tout simplement au schéma habituel (peu substantiel), de transfert de compétences, sans transfert des moyens de mise en

œuvre (finances, compétences requises, etc.). Avec l'avènement de l'arrêté conjoint 0520/MINATD/MINEFI/MINFOF du 30 juin 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et communautés villageoises riveraines, des dispositions ont été prises pour assurer le fonctionnement des comités communaux et riverains. Cependant, en amont de la chaîne (aménagement forestier), il y a les Comités Paysans Forêts (CPF) qui contribuent énormément, mais dont les soucis de fonctionnement ne semblent toujours pas préoccuper les décideurs. Cela conduit à une situation de frustration et de démotivation au sein des CPF. En effet, comment faudrait-il percevoir cela ? Qu'il est plus important d'assurer la participation locale dans la gestion des revenus de l'exploitation, que dans l'aménagement forestier ? Le risque est que si rien n'est fait pour améliorer les conditions d'exercice des CPF, cette compréhension erronée va s'installer dans l'esprit des populations locales en général.

Dans certaines communes comme à Mindourou dans le Haut Nyong, les acteurs locaux ont déjà anticipé sur cet état de chose en faisant des comités riverains et des CPF une seule et même structure. Il serait aussi intéressant de renforcer l'organisation des CPF au niveau communal à travers une association ou un réseau communal des CPF. En effet, une telle organisation permettra aux CPF d'intervenir de façon stratégique à l'échelle de l'arrondissement, et de faciliter les interventions opérationnelles au niveau des villages. Si nous sommes tous d'accord sur le fait que les CPF sont la base de la participation locale à la gestion forestière ; et que de leur bon fonctionnement dépend aussi la réussite de l'action de tous les autres comités locaux (comité communal, comité riverain, COVAREF, etc.) ;

L'administration forestière et ses ministères partenaires (MINATD et MINEFI) devraient prendre des dispositions pour instaurer et maintenir une certaine équité dans le cadre de la participation locale à la gestion forestière. De toute façon, une chose qui est certaine pour tous aujourd'hui, est que l'administration forestière devra prendre des dispositions d'accompagnement, afin de rendre effective l'annexe de la décision 1354/D/MINEFI/CAB du 26 novembre 1999 ; ceci tant au niveau de l'administration forestière elle-même, qu'au niveau des CPF.

Gestion participative des forêts :

le CTFC met l'accent sur le renforcement des Comités Paysans Forêt pour une meilleure gouvernance forestière

Par SCHINDLER Jana (Assistante Technique GIZ / CTFC)

FAPA Clémentine (Cadre D'Appui DR MINFOF EST/Responsable Socio-éco CTFC)



La nécessité de l'implication et de la prise en compte des réalités locales de la population pour la durabilité de la gestion durable et la bonne gouvernance des ressources naturelles est largement reconnue. Aussi la législation au Cameroun prévoit l'implication de la population dans la gestion des ressources naturelles, par exemple à travers la décision n°1354/D/MINEFI/CAB du 26 novembre 1999, fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent. Dans cette décision il est stipulé que les populations locales doivent être étroitement associées au processus et se prononcer lors de classement de forêt. Dans l'annexe de cette décision, il est mentionné que pour rendre concrète la participation de la population, des « Comités Paysans Forêt (CPF) » sont nécessaires et doivent devenir des interlocuteurs privilégiés.

Les CPF sont des structures représentatives des populations qui jouent le rôle d'intermédiaires et facilitent le dialogue, la consultation et la négociation entre les villageois d'une part, et d'autre part l'administration forestière et les autres acteurs de la gestion forestière (la commune, les ONG, les organismes de conservations, les exploitants, etc.). Ils doivent assurer la participation des populations à la gestion des ressources naturelles, notamment, des UFA et des forêts communales. Leur mandat se focalise sur l'anima-

tion, l'information et la sensibilisation de la population locale sur des aspects de la foresterie, mais également la communication avec l'administration forestière et communale sur des observations et des soucis concernant la forêt de la part de la population. La législation prévoit également que des membres CPF soient directement impliqués dans toutes les étapes de l'élaboration du plan d'aménagement et qu'ils jouent un rôle très actif dans l'exécution des activités en forêt. Les membres des CPF sont appelés à travailler en très étroite collaboration avec des chefs de poste forestier et la commune en ce qui concerne la surveillance de tout ce qui se passe en forêt.

Depuis la sortie de cette décision en 1999, il n'y a que des concessionnaires qui se sont engagés pratiquement dans la mise en place des CPF autour des UFA. En comprenant la pertinence de l'implication de la population riveraine dans la gouvernance et la gestion des forêts communales, le CTFC a pris en 2010 l'initiative de la mise en place des CPF dans le cadre du projet « Contribution à la gouvernance dans la gestion des forêts communales », financé par le Fonds Gouvernance et Société Civil (FGSC) de la Coopération Canadienne. L'approche du CTFC visait à travailler en étroite collaboration avec des cellules forestières communales (CFC) pendant le processus de la mise en place et l'accompagnement des CPF. Ainsi, en terme de résultats de l'engagement du CTFC :

- Les CPF ont été installés de façon participative, dans les communes de Batouri, Lomié, Dimako, Gari Gombo, Salapoumbé, et Mindourou à l'Est ; de Messondo au Centre ; et de Djoum au Sud.

- Les structures et CPF déjà existantes ont été renforcés. Le processus de renforcement de capacités des CPF était lancé par le CTFC a mis l'accent sur les points suivants: sur la vie organisationnelle, la communication, les aspects techniques sur la foresterie, et des aspects sur la mobilisation et la gestion des ressources financières au sein du groupe.

- Un système local d'alerte des infractions forestières mis en place et fonctionnel ;

- Un guide pratique de mise en place et d'accompagnement des CPF élaboré et en cours de validation par le MINFOF.

Les difficultés rencontrées lors du déroulement du projet pour la mise en place et le renforcement des CPF étaient :

- Un très faible engagement des communes dans le processus de la mise en place des CPF : La mise en place des CPF n'est pas un engagement bénévole, mais une obligation de la procédure de classement d'une forêt du domaine forestier permanent. Malheureusement, les contributions et l'intérêt des communes dans le processus sont soit faibles, soit nuls.

- La question sur le financement des CPF reste assez vague dans la législation. Mais il est logique que chaque organisation a besoin d'un budget pour son fonctionnement ; de surcroît les CPF avec tout ce qu'ils ont comme charge de travail.

- Il n'existe pas une procédure d'enregistrement des CPF au niveau du MINFOF, pour que ces comités soient officiellement reconnus. Il est absolument urgent d'avancer dans l'élaboration d'un répertoire des CPF existants.

Le CTFC s'est rapproché du MINFOF, des concessionnaires et autres acteurs, qui s'engagent dans le processus de la mise en place ou l'accompagnement des CPF, pour rechercher des réponses aux questions suscitées par les vides de la législation en relation avec les CPF ; et pour harmoniser la stratégie d'intervention de tous. Des échanges dans le cadre des ateliers et réunions ont conduit à l'élaboration du « Guide pratique pour la

mise en place et l'accompagnement des CPF », par le CTFC. Ce guide ouvre le débat sur les questions brûlantes en relation avec les CPF.

- Est-ce que le cadre défini par l'annexe de la décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, est suffisante?

Sinon que faire?

- Quel fonctionnement pour les CPF? Statut et le financement

- Quelles mesures d'accompagnement ont été prises pour rendre l'annexe de la décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 effective : au niveau de l'administration forestière et au niveau des CPF ?

- Jusqu'où limiter l'action des CPF: aménagement et/ou développement local?

- Comment concilier/valoriser les dispositions du nouvel arrêté conjoint N° 0520/ MINATD /MINEFI / MINFOF avec la question des CPF?

Le défi est aujourd'hui pour l'administration forestière de considérer les propositions faites dans ce guide, qui anticipe sur la législation et propose déjà quelques solutions aux problèmes de fonctionnalité des CPF. Un autre challenge et non le moindre reste

L'accompagnement continu des CPF. Les membres des CPF sont motivés et ils

apprécient l'aspect qu'ils soient finalement impliqués dans la gestion de la forêt. Mais pour qu'ils soient aptes de défendre les droits de la population locale il faut prévoir un accompagnement à long terme des ces jeunes organisations, qui sont juste au début de leur démarche. Il revient à l'administration forestière et aux les communes de prendre la responsabilité pour rendre les CPF aptes à jouer leur rôle et prendre en charge leurs responsabilités. Il est de leur intérêt de d'avoir des CPF forts pour améliorer la participation et l'implication de la population dans la gestion forestière ; et pour éliminer les infractions environnementales sur les massifs des forêts environnantes.



Quelques publications





Jeroen Van Der Horst
Assistant Technique GIZ au CTFC

La gestion durable des ressources forestières devient de plus en plus importante dans le monde. Les experts soulignent la nécessité de la foresterie communale et communautaire. C'est une priorité pour les pays africains de sécuriser les droits d'usage et de transférer la responsabilité de la gestion aux populations locales.

A Tunkhel, un village au nord de la Mongolie, Gambatar (27 ans) coupe illégalement les arbres à quatre heures du matin, dans un froid glacial de -30°C. Il est obligé de le faire, car couper les arbres est le seul travail qu'il connaît. Il a appris le métier de son père qui a son tour a été enseigné par son père. A l'époque du grand-père, il y avait de larges forêts près de Tunkhel. Au village un jour, on a construit un chantier énorme dans lequel le bois issu était destiné au marché international. Mais pendant la Révolution de 1991 dans ce pays asiatique, l'usine a fait faillite et des collines de sciure restent comme le souvenir du passé. Pour trouver des arbres destinés à la vente, Gambatar doit parcourir deux heures avec le grumier. Si avant sept heures il n'est pas de retour, le garde forestier le surprendra et il devra payer une forte amende. D'ailleurs le bois sera confisqué.

A Tunkhel village il y a des dizaines de jeunes hommes comme Gambatar. L'alcoolisme et l'agressivité fleurissent, car l'Etat considère les bucherons illégaux comme des criminels et on trouve à peine d'autres sources de travail.

Défis pour une gestion durable de la forêt

Gambatar souhaite qu'on fasse une gestion durable de la forêt afin qu'il puisse couper le bois permis et qu'il puisse investir au reboisement avec ses collègues. "Ça me fait mal d'abattre les arbres clandestinement", dit-il. Mais ma famille a besoin de vivre."

De l'autre côté du continent asiatique, notamment au Népal, Kamal Singh (48 ans) se promène dans la forêt. Cet homme est le président d'une des 14.000 Forêts Communautaires du pays hindou. Pendant les années 80 quand les experts prévenaient le peuple des conséquences désastreuses d'une déforestation alarmante, le gouvernement a pris une décision radicale. La population locale gèrera désormais les forêts qui appartenaient à l'Etat. Cette décision a entraîné beaucoup de changements. "Notre forêt est devenue plus grande et plus dense", dit Kamal Singh avec une certaine fierté. "Nos femmes coupent le bois de feu et le fourrage pour bétail. Nous, hommes, vendons le bois de construction aux autres communes. Les animaux comme le léopard et les porcs-épics sont de retour." Le président du Comité Paysans Forêt et ses villageois protègent la forêt tout en exploitant ses produits.

Ces exemples des pays asiatiques montrent que la gestion locale des ressources forestières est nécessaire pour combattre la déforestation. Au niveau mondial, les experts soulignent que la Foresterie Communale et Communautaire est la solution plus efficace pour la conservation des ressources naturelles.

La forêt fournit des produits (bois, noix, viande de brousse) et des services (l'eau potable, contrôle l'érosion). Mais la gestion locale est aussi importante dans la protection de la biodiversité et la réduction des conséquences du réchauffement mondial. Lors du dernier sommet climatique à Cancun (Mexique) il a été dit que la Foresterie Communale et Communautaire jouent des rôles clés au succès du REDD+(*). "Cette foresterie locale renforce la respon-

sabilité et le contrôle pour la protection et la gestion durable des ressources forestières", a dit Fred Kafeero, l'expert de la FAO pendant le sommet.

Comment est la situation en Afrique Central et Afrique de l'Ouest? Dans beaucoup de pays comme le Gabon, le Cameroun et la Côte d'Ivoire les forêts ont été exploitées par les grandes entreprises internationales pendant des décennies pour l'approvisionnement du marché européen. Comme à Tunkhel (Mongolie) ici en Afrique Central et de l'Ouest les entreprises se préoccupaient plus de leur profit que des aspects durables et de l'intérêt de populations. Cela signifie que les villages riverains ne sont pas très souvent pris en compte pendant l'exploitation de leur forêt. Au Cameroun depuis 1994, la loi forestière exige la participation des populations locales dans le secteur forestier. Aujourd'hui il y a un nombre important des Forêts Communautaires et Communales. Mais des six Forêts Communales en exploitation, cinq sont sous la régie d'entreprise. Plusieurs délégations des experts forestiers ont effectué des missions dans les communes concernées et les résultats sont mitigés. Ils concluent que les Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) ne sont pas intégrés dans la gestion, qu'il n'existe aucun plan de gestion environnemental et que les villageois reçoivent à peine les retombées de l'exploitation de leur forêts. C'est très dommage, parce que la forêt camerounaise est extrêmement riche en ses produits et services. Une étude faite dans une forêt de la région du centre, montre que la population locale utilise 280 espèces d'animaux et plus de 500 plantes comme PNFL. Une autre recherche a indiqué qu'une essence comme le Moabi (*Baillonella toxisperma*) a une plus grande valeur commerciale en utilisant les fruits comme huile que pour le marché du bois. En plus, en utilisant les fruits comme huile, ces arbres restent dans la

forêt en offrant ses produits pendant plusieurs années. Un membre d'un Comité Paysans Forêt a dit récemment à un séminaire: "Les grandes entreprises s'intéressent seulement à la coupe de bois. Ils n'estiment pas la valeur que les produits non-ligneux ont pour nous."

Sans doute l'exploitation du bois commercial génère des revenus nécessaires pour la commune, mais il faut changer de point de vue. Une approche multi-utilisation serait plus appropriée. Pourquoi ne pas considérer la forêt comme un écosystème dynamique qui offre un grand nombre de produits et services précieux? Comme mentionné avant, avec la déforestation mondiale les forêts tropicales des pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest deviennent de plus en plus importantes pour la conservation de la biodiversité et se présentent comme une opportunité forte pour l'écotourisme. Il y a des initiatives où d'anciens braconniers travaillent comme des guides touristiques. C'est une bonne source de revenus.

Par ailleurs, la forêt tropicale africaine a une autre valeur comme la "séquestration du carbone". A moyen terme le fond REDD+ donnera des grands bénéfices financiers aux communes. Ces éléments contribuent à la nécessité d'une gestion participative et durable des ressources forestières. Cependant, le plus urgent est que la population locale participe à la prise de décision dans cette gestion. Au Cameroun la Forêt Communale est gérée par la Mairie. Le maire qui représente l'exécutif communal est chargé de veiller à la bonne exécution du Plan d'Aménagement et de la négociation des contrats avec les opérateurs économiques de la filière bois. Si ces autorités ont pour objectif la bonne gouvernance et la prise en compte des besoins des villageois, la gestion durable gagnera beaucoup de terrain. Les projets dans autres pays du monde montrent des résultats très positifs d'une bonne intégration locale. C'est un fait prouvé que si les villageois ont les droits de gérer leur forêt et reçoivent

des revenus, ils prendront la responsabilité de la protéger en même temps. Retournons au continent asiatique. En Mongolie, l'Etat a récemment décidé de créer un nombre des Comités Paysans Forêt pour la gestion durable et locale. Bien qu'il y ait de surmonter des obstacles administratifs et techniques, cette décision signifie déjà un changement de mentalité. Gambatar et ses collègues regardent l'avenir en Tunkhel village avec plus d'espoir. "J'aimerais participer à la gestion durable de la forêt", dit-il. "Mes enfants auront une meilleure vie et la forêt existera encore dans 50 ans." Laissons faire des efforts que les villageois africains compatissent à cette pensée universelle à travers la promotion de la Foresterie Communale dans le bassin du Congo.

REDD+ : Réduction d'Emission (de CO2) causé par la Déforestation et la Dégradation des ressources forestières. Explication simplifiée du concept...



Dégradation de la forêt à Madagascar



Par : Julie Gagoé, Mariteuw Chimère Diaw, Théophile BOUKI

Les forêts modèles en Afrique

Le concept de Forêts Modèles est né au Canada au début des années 1990. Entre 1991 et 1992, 10 Forêts Modèles sont créées au Canada. Elaboré par le Service canadien des forêts, il a été porté par son Gouvernement à la conférence de Rio de 1992. Depuis 1994, un vaste Réseau international s'est constitué, avec la création du Réseau International de Forêts Modèles (RIFM) et de son Secrétariat en 1995, puis en 2009 du Réseau Africain de Forêts Modèles dont le Secrétariat est basé à Yaoundé au Cameroun. Celui-ci rejoint plusieurs autres réseaux régionaux de Forêts Modèles : le Réseau Ibéro-américain de Forêts Modèles à Turrialba au Costa Rica ; le Réseau Canadien de Forêts Modèles à Ottawa au Canada ; le Réseau Méditerranéen de Forêts Modèles Valladolid en Espagne ; le Réseau Régional Asie de Forêts Modèles à Beijing en Chine. Actuellement la Russie et l'Europe du Nord développent d'autres Réseaux régionaux. Actuellement, plus de 50 Forêts Modèles sont opérationnelles dans une vingtaine des pays au monde. Dans ce contexte, les Forêts Modèles interviennent comme 1) un processus d'atténuation des conflits en facilitant le dialogue territorial et 2) un cadre d'expérimentation et d'innovation d'entrepreneuriat local : projets alternatifs pour une gestion durable des ressources naturelles. Elles innovent dans l'aménagement durable et l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Leurs succès reposent sur un partenariat volontaire développé entre les différents acteurs et intervenants du secteur forestier : les autorités administratives, les services techniques (au plan local), les collectivités décentralisées, les exploitants forestiers et les agro-industriels, les populations riveraines et leurs associations, les projets de développements, les ONG locales, etc.

Qu'est ce qu'une Forêt Modèle ?

Une Forêt Modèle est un partenariat volontaire entre les acteurs de développement local pour mettre en œuvre la gestion durable,

le développement intégré et la bonne pratique sur un territoire forestier multi-fonctionnel. C'est une approche de développement fondée sur le partenariat à travers laquelle des individus et des groupes représentant une diversité de valeurs travaillent ensemble dans une vision commune du développement durable et de construction d'un territoire pour lequel les forêts sont un élément important. Elles se présentent comme un cadre de dialogue et d'inclusion sociale et un espace de participation de tous les acteurs et usagers de la forêt. Dans ce contexte, elles mettent ensemble les différentes parties prenantes d'un paysage donné en vue de négocier des accords de gestion consensuelle. Les Forêts Modèles permettent donc de concilier l'aménagement durable des forêts et l'amélioration du bien-être social des acteurs locaux.

Les Forêts Modèles se démarquent des approches classiques de gestion durable par ses instruments distinctifs : a) cadre d'interaction et de convergence des dynamiques sociales et d'expérimentation de nouvelles pratiques aux échelles locale et nationales ; b) espace d'inclusion sociale, parce qu'elle intègre des titres du domaine forestier permanent, ainsi que ceux du domaine à vocation multiple incluant des Unités Forestières d'Aménagement (UFA), des Unités

Techniques Opérationnelles (UTO), des ventes de coupe, des activités agropastorales, des Forêts Communales, des Forêts des Communautés Locales (en RDC) ou Forêts Communautaires au Cameroun, etc. ; c) Plateforme (ou Groupes d'Acteurs) pour inciter aux dynamiques de développement local à très grande échelle et sur le long terme parce que chaque acteur a la possibilité de résoudre certains de ses problèmes clés à travers la collaboration, l'apprentissage mutuel et l'innovation. Les principes de base des Forêts Modèles

Dans le monde, chaque Forêt Modèle est spécifique. Cependant, six principes (ou caractéristiques communes) constituent le point de départ pour la création et l'opérationnalisation de tous les sites : Le paysage : une Forêt Modèle est un grand territoire (ou landscape) dans lequel la forêt domine et joue un rôle important ; Le partenariat : une Forêt Modèle est un forum de tous les acteurs institutionnels qui, de manière volontaires, décident de créer un cadre de dialogue pour la gestion concertée de leurs territoires, mettant en commun leurs intérêts très souvent divergents pour trouver un compromis social ; L'engagement pour la durabilité : dans une Forêt Modèle, toutes les parties prenantes s'engagent à gérer durablement les ressources de leur territoire ; La gouvernance : une Forêt Modèle est gérée selon une

approche de gouvernance locale fondée la participation, la transparence et responsabilité ; Le programme d'activité : chaque Forêt Modèle met en place son programme d'activités qui reflète sa vision, ses besoins, ses valeurs et les défis de développement auxquels les acteurs locaux sont confrontés ; Réseautage et mutualisation de savoirs : au sein des Forêts Modèles, les acteurs locaux se mettent en réseau entre eux et/ou avec d'autres Forêts Modèles de leur pays et/ou à l'échelle mondiale.

Les objectifs de ce réseautage restent la mutualisation des connaissances, le renforcement des capacités, ainsi que le partage des expériences et du savoir-faire pour la mise en œuvre de divers projets et programmes de développement.

Les Forêts Modèles cadrent donc avec la logique de décentralisation engagée par les pays de la sous-région, notamment dans le domaine de gestion participative et intégrée des ressources forestières.

Le Secrétariat du RAFM : vers une extension des Forêts Modèles en Afrique

Le Secrétariat du Réseau Africain de Forêts Modèles (RAFAM) est l'instance régionale d'harmonisation de valeurs et de besoins locaux avec ceux prônés par le Réseau International de Forêts Modèles (RIFM). Il se charge de promouvoir la gouvernance locale et la participation de tous les acteurs institutionnels dans les programmes de gestion et d'aménagement des forêts.

Depuis juillet 2009, le Secrétariat du RAFAM a défini son mandat : faciliter l'établissement, le développement et le fonctionnement d'un réseau panafricain de Forêts Modèles, représentatif de la richesse et de la diversité du continent, bien gouverné et doté des moyens humains, matériels et scientifiques nécessaires au développement durable des territoires forestiers et à la valorisation économique et sociale de leur diversité biologique, humaine et culturelle.

Les Forêts Modèles Camerounaises : point d'enclage du processus en Afrique

Initié depuis 2003, le processus Forêts Modèles a abouti en août 2005 à la création de deux sites pilotes au Cameroun. Il s'agit de la Forêt Modèle de Campo-Ma'an au Sud et celle du Dja et Mpomo dans la province de l'Est. Les deux sites pilotes ont entrepris une expérience d'intégration de la dimension sociale du développement durable dans le contexte africain. Ces initiatives d'ampleur sous-régionale ont été facilitées par le CIFOR, le SRIFM (en collaboration avec l'ACDI) et d'autres partenaires institutionnels régionaux (COMIFAC, l'IUCN/CEFDHAC) et internationaux (FAO). Les objectifs de ces deux Forêts Modèles camerounaises sont triples 1) améliorer les

conditions de vie des populations locales ; 2) construire un partenariat durable entre les acteurs institutionnels ; 3) protéger et conserver les forêts et les ressources qu'elles recèlent. Dans chaque site pilote, un vaste chantier de partenariat, de recherche-action, d'innovation et de développement des activités génératrices de revenus (AGR) est ouvert.

Le partenariat Forêts Modèles pour la gouvernance territoriale et le développement local

Le Secrétariat du RAFM porte une attention particulière sur les projets innovants et créateurs d'effets d'entraînement. Les volets gouvernance et développement économique sont mis en œuvre en collaboration avec un ensemble de partenaires tels que l'université de Yaoundé I, l'université Laval, l'université de Colombie britannique, la Forêt Modèle du Lac St Jean, FP Innovations et AFRICAD au Canada, Pym Partners et le Centre Technique de la Forêt Communale au Cameroun, le Réseau Ibéro Américain de Forêts Modèles, CUSO-VSO, UICN, WWF, SNV, etc. Avec les populations locales, les industries forestières et agroforestières ainsi que les communes rurales, il explore les possibilités de stimulation et de création d'activités novatrices et porteuses de valeurs ajoutées pour une gestion forestière écologiquement, économiquement, socialement et culturellement viable. Les stratégies de développement de chaque Forêt Modèle tourne autour de :

- La transformation et la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux par la domestication et la vulgarisation des produits à haute valeur ajoutée ;
- La fabrication et la commercialisation de produits pharmaceutiques ;
- La valorisation des pratiques agricoles respectueuses des conditions biophysiques des milieux naturels par le biais du renforcement des capacités à produire des champignons et des escargots, par exemple ;
- La maîtrise des techniques d'élevage pastorale, d'apiculture, de pisciculture et de sylviculture ;
- La promotion de l'entrepreneuriat local grâce à la valorisation des produits secondaires par le biais de la valorisation des résidus du bois, avec la mise en place d'un centre de prototypage (parpaing et autres) et de ressources ligneuses pour l'amélioration de l'habitat ;
- La création des unités de séchage du bois et de fabrication des meubles ;
- Le développement du patrimoine, des produits de terroir et de l'écotourisme visant l'inventaire du potentiel faunique et la formation aux petits métiers liés au tourisme ;
- L'innovation en matière d'hydraulique et d'énergie rurales en vue d'aborder les enjeux d'accessibilité et de viabilité liés à la valorisation des résidus organiques et, en général, à la production locale d'eau et d'énergie pour les besoins domestiques et productifs .

L'extension dans les autres pays du Bassin du Congo

Depuis 2010, l'un des objectifs majeurs du Secrétariat du RAFM est de faciliter l'extension et la création de nouvelles Forêts Modèles africaines, notamment dans les pays du Bassin du Congo. Ce déploiement avance à pas géants en République Démocratique du Congo (RDC) et au Congo Brazzaville. En RDC, des échanges avec des cadres du ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) et les représentants des Organisations Non Gouvernementales nationales et internationales qui sont des partenaires du RAFM ont facilité et guidé les choix dans trois sites présélectionnés dans trois Provinces pour la construction des nouvelles Forêts Modèles : i) le Bas-Congo

et plus précisément au Mayombe ; ii) le Nord-Kivu (à Goma) où il sera question de capitaliser les acquis du programme « Paysage et Moyens d'Existence » mis en œuvre par l'UICN dans le cadre de la restauration des paysages forestiers et iii) l'Equateur dans le landscape Lac Tumba, précisément à Bikoro. Dans cette démarche, le but reste de franchir une étape décisive : passer des Forêts Modèles en construction pour celles ayant un statut officiel de Forêt Modèle candidate avant la fin d'année fiscale 2011-2012.

Par ailleurs, au Congo Brazzaville, des études exploratoires et des échanges avec des personnes ressources ont permis d'identifier quatre sites potentiels (Conkouati-Dimonika au Sud vers le littoral, Ngoua II au Sud-Ouest vers le Gabon, Lossi dans la Cuvette Ouest et Pokola dans la Sangha). Durant cette année 2011, un focus sera mis sur l'un des quatre sites potentiels et des actions seront menées afin d'obtenir le statut de Forêt Modèle candidate pour le site à présélection.

Des sollicitations venant des autres pays africains

Des contacts préliminaires ont été pris avec la République Centrafricaine, le Rwanda, le Gabon et la Guinée Équatoriale. Des réunions de travail ont également été tenues à diverses occasions par des représentants du Secrétariat du RAFM avec une diversité d'acteurs en Afrique de l'Ouest, des autorités politiques, des parlementaires et ONG au Ghana, au Sierra Leone et au Sénégal où l'intérêt et la demande pour la création de Forêts Modèles dans ces pays sont manifestes et importants. Au courant de cette année 2011, des ateliers d'échange et d'information sur les Forêts Modèles seront organisés dans chacun de ces pays et un dispositif institutionnel de suivi du processus sera mis en place.

Positionnement sur la REDD pour son implémentation dans les Forêts Modèles et contribution au dialogue politique

Avec UN-REDD, UICN, FOGRN-BC, le secrétariat du RAFM entend assurer un bon positionnement sur la problématique REDD grâce à son approche mettant en synergie tous les acteurs institutionnels ayant opté pour un partenariat volontaire, et un dialogue territorial. Les activités pour y parvenir sont les suivantes :

- o Mobilisation des acteurs institutionnels pour la mise en place d'une stratégie d'action dont le but d'influence des politiques ;
- o Mise en place d'une stratégie REDD au plan local ;
- o Elaboration des dispositifs de monitoring des stratégies nationales des pays du Bassin du Congo en matière d'adaptation, atténuation ;
- o Renforcement des capacités organisationnelles des populations locales et Peuples Autochtones en termes de plaidoyer au niveau des gouvernements et des ambassades.

Communications et publications

Le Secrétariat du RAFM dispose de plusieurs guides de travail pour capitaliser ses expériences en matière de développement des Forêts Modèles. Des articles scientifiques ont été publiés et en cours d'élaboration. Des outils de communication (dépliants, posters, banderoles, brochures, étiquettes, chemises, CD, sites web, etc.) ont été élaborés et publiés pour 1) une meilleure compréhension du concept Forêts Modèles ; 2) une meilleure perception des différents réseaux mondiaux et plus spécifiquement le RAFM ; 3) une plus grande visibilité des ses actions au Cameroun et dans le Bassin du Congo. A court terme, il est question de créer et de faciliter l'adhésion du RAFM à un réseau de partenariats.



CONFERENCIA AFRICANA DA DESCENTRALIZAÇÃO E DO DESENVOLVIMENTO LOCAL (CADDEL)
المؤتمر الأفريقي حول اللامركزية والتنمية المحلية

PRESENTATION DE LA CONFERENCE AFRICAINE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (CADDEL)

Origine et évolution de la CADDEL

Depuis plus de deux décennies, les contraintes liées aux impacts de la mondialisation et de la globalisation économique sur l'Etat central dans l'Afrique de l'après guerre froide, ont amené la plupart de ces Etats à considérer la décentralisation et la déconcentration comme des instruments d'une amélioration de la gouvernance locale, donc de la gestion des affaires publiques locales.

La décentralisation et son corollaire, la démocratie à la base, sont alors apparues comme une des stratégies les plus sûres pour atteindre le développement au niveau national.

Conscients des insuffisances liées à la conduite des politiques de décentralisation qui se concentreraient uniquement au niveau national en négligeant l'intégration régionale, les Etats africains ont, dans un même élan, choisi une nouvelle option qui intègre cette dimension transnationale.

C'est pour cela que les Ministres africains chargés de la décentralisation et les Ministres chargés des Finances, réunis en mai 2000 à Windhoek (Namibie), dans le cadre des Africités 2, ont pris la résolution de faire progresser le processus de décentralisation en Afrique par la mise en place d'une instance politique au plan Continental dénommée Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement local (CADDEL).

Ce Sommet de Windhoek a voulu que l'Union Africaine soit l'instance de rattachement de cette nouvelle organisation.

Adoption des statuts

Les 28 et 29 octobre 2005, se tient à Yaoundé, la première conférence des ministres de la CADDEL hors Africités. Ces travaux permettent à la CADDEL d'adopter ses statuts et de prendre, par la Déclaration de Yaoundé, des engagements et recommandations dans les domaines politiques, du développement, du renforcement et de la modernisation de la gouvernance, et du partage des compétences et des moyens entre l'Etat et les collectivités locales, pour un développement maîtrisé et le bien être de nos populations.

Arrimage à l'Union Africaine

C'est en définitive lors du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine de janvier 2007 à Addis-Abeba, que la décision n° Assembly/AU/Dec.158 (VIII) sur l'arrimage de la CADDEL aux structures de l'Union Africaine, en tant que Comité Technique Spécialisé (CTS) de l'UA; est adoptée, offrant ainsi à la CADDEL de nouvelles perspectives. Les efforts du Président du BEP de la CADDEL ont ainsi permis la signature de deux (2) protocoles d'Accord de partenariat sont signés avec la Coopération Technique Allemande et le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM).

On peut, à cet égard, noter que la participation de la CADDEL à la présente université a bénéficié de l'appui de la GiZ.

Première Session ordinaire de la CADDEL

Elle s'est tenue les 28, 29 et 30 mai 2008 à Yaoundé et a permis d'évaluer les problèmes rencontrés, parmi lesquels :

- l'absence de siège et de structure permanente, lesquels

n'ont pas été prévus par les Statuts;

- le manque de stratégie de recherche de financement ;
- la nécessité de la clarification du statut de la CADDEL par rapport au processus de restructuration en cours à l'UA ;
- les lourdeurs observées dans le mode de fonctionnement ...

La Session extraordinaire du 30. 09. 2010 et la consolidation de la mise en place institutionnelle de la CADDEL

Cette session s'est tenue le 30 septembre 2010 à Yaoundé, au Cameroun, et a enregistré la présence des Ministres et Chefs des Délégations des 27 pays suivants : Afrique du sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie.

Cette toute première session extraordinaire de la CADDEL s'est conclue par la prise des sept (7) résolutions suivantes:

1. Résolution N° 01/RES/CADDEL/SE1 /09.10 portant adoption des statuts révisés de la CADDEL ;
2. Résolution N° 02/RES/CADDEL/SE1 /09.10 portant adoption des orientations stratégiques de la CADDEL pour la période 2010/2015 ;
3. Résolution N° 03/RES/CADDEL/SE1 /09.10 fixant la contribution financière des Etats membres ;
4. Résolution N° 04/RES/CADDEL/SE1/09.10 portant mise en place du Secrétariat Exécutif Permanent de la CADDEL ;
5. Résolution N° 05/RES/CADDEL/SE1/09.10 relative à l'accord de siège entre la République du Cameroun et la CADDEL ;
6. Résolution N° 06/RES/CADDEL/SE1/09.10 relative à l'adoption du logo, de la charte graphique et du site web de la CADDEL ;
7. Résolution N° 07/RES/CADDEL/SE1/09.10 relative à la tenue de la prochaine session ordinaire de la CADDEL.

Que retenir de cette session?

Les travaux de 2008 avaient proposé cinq (5) orientations stratégiques de la CADDEL. Mais, en 2010, la Conférence y a apporté deux (2) modifications:

Elle a d'abord ajouté une huitième orientation qui est l'ancrage de la CADDEL dans l'architecture continentale de gouvernance de l'Union Africaine ; Ensuite, à l'orientation relative au travail sur les chantiers thématiques, elle a annexé explicitement « la reconnaissance et la promotion des dynamiques d'intégration transfrontalière ».

La Résolution N° 04/RES/CADDEL/SE1/09.10 portant mise en place du Secrétariat Exécutif Permanent de la CADDEL

Cette résolution charge le Président de la CADDEL, avec l'assistance du Comité des Directeurs, de procéder, sur appel à candidature international ouvert aux seuls ressourceurs

tissants des Etats membres de l'UA, au recrutement d'un Secrétaire Exécutif Permanent dans un délai de six (06) mois pour compter du 30 septembre 2010, date de son adoption.

Ce poste avait été effectivement ouvert et pouvait être consulté sur le site de la CADDEL www.amcod.info ainsi que sur le site des magazines panafricains Jeune Afrique et New African.

les chantiers opérationnels immédiats de la caddel

- mutualisation comparative des expériences en décentralisation
- intercommunalité des économies locales transfrontalières
- "service" public local - "fonction" publique territoriale
- bonne gouvernance des finances locales et lutte contre la corruption au niveau local
- dynamiser la création des plateformes de collectivités locales au sein des communautés économiques régionales.

Mutualisation inter-pays des expériences en décentralisation ("benchmarking")

- Au total 11 expériences de visites d'échanges entre autorités en charge de la décentralisation recensées en 2010 (Gabon, Cameroun, Ghana, Benin, Mali, Botswana, Tanzanie, Ouganda, Afrique du Sud, Senegal, RDC)
- Capitalisation peu évidente occasionnant d'énormes pertes de ressources (absence d'outils et repères)
- Réformes politiques nationales et locales en totale "déconnexion" avec les dynamiques panafricaines d'encadrement/accompagnement du processus d'intégration
- Risque avéré "d'importation institutionnelle" peu adaptée au contexte socio-politique des Etats membres .

Actions préconisées pour le "benchmarking" 2011-2012

- lancement d'une étude de capitalisation des cas de mutualisation recensés au cours des trois dernières années
- analyse de performance des outils de mutualisation existants (maep, observatoire pdm, lignes directrices de l'onuhabitat; etc)
- développement d'un outil adapté aux besoins de mutualisation et accompagnement expérimental des échanges inter-pays.

Intercommunalité transfrontalière des économies locales

- l'Afrique traverse une période de transition démographique et de flux migratoires transfrontaliers sans précédents
- les régions frontalières sont essentiellement perçues comme espaces de conflits et de contagions épidémiques
- les mesures d'intégration transfrontalière essentielle axées sur la sécurité et la protection civile
- les autorités en charge de l'administration territoriale ne disposent pas d'outils et instruments nécessaires pour répondre aux besoins d'encadrement des dynamiques transfrontalières
- les collectivités territoriales en milieu transfrontalier ne disposent pas de d'instruments pour accompagner les dynamiques de développement nécessitant une réponse concertée.

Actions préconisées (économies locales transfrontalières)

- sélection des sites pilotes (kyosie; bitam; ebebiyin; etc.)
- documentation multimedia des dynamiques et initiatives

en cours

- montage des actions de sensibilisation envers les gouvernements et associations intercommunales et l'union africaine.

"service" public local - "fonction" publique territoriale

- absence de capacités au niveau des ct pour réussir le pari du binôme décentralisation-développement local
- nécessité urgente d'une prise en compte de la dimension locale dans la charte africaine du service public
- besoin d'ecadrement des dynamiques de mise en place des fonctions publiques territoriales.

Actions préconisées ("service" public local - "fonction" publique territoriale)

- collaboration avec l'ua en vue de la prise en compte de la dimension locale dans la charte africaine du service public ;
- définir les modalités d'appui à la dynamique de mise en place des fonctions publiques territoriales
- popularisation de la charte dans les etats membres de la caddel

Bonne gouvernance des finances locales et lutte contre la corruption

- l'accroissement potentiel des ressources au niveau local expose les collectivités territoriales au phénomène de la corruption
- il y a un risque évident de "décentralisation" de la corruption
- besoin accru de maximisation des retombées en développement de la décentralisation pour les populations à la base.

Actions préconisées (bonne gouvernance financière locale)

- collaboration avec l'ua dans la prise en compte de la dimension locale de la lutte contre la corruption
- facilitation de l'appropriation de la charte africaine sur la corruption au niveau des gouvernements et des ct
- collaboration avec cabri dans la popularisation des outils d'appui à la bonne gouvernance financière locale.

Dynamiser la création des plateformes de collectivités locales au sein des communautés économiques régionales

- les politiques d'intégration régionale s'élaborent en totale déconnexion des collectivités locales
- les politiques d'intégration régionale ont de plus en plus des effets pervers sur la décentralisation au niveau des pays membres (ex: ceeae)
- le potentiel contributif des cl n'est pas capitalisé par les instances d'intégration régionale
- l'intégration régionale se fait en marge des peuples africains

Actions préconisées (plateformes de cl au sein des cers)

- collaborer avec l'ua pour la popularisation des chartes et cadres réglementaires au sein des cer
- accompagner le processus de plaidoyer pour la mise en place d'une plateforme des cl au sein de la ceeae
- appuyer la consolidation institutionnelle de la plateforme des cl au sein de l'uemoa
- développer des outils de sensibilisation des cl et des populations aux opportunités du marché commun.



La Contribution de SNV dans le secteur forestier du Bassin du Congo

SNV (Organisation Néerlandaise de Développement) se dédie à une société où toutes les personnes jouissent de la liberté de poursuivre leur propre développement durable. Les conseillers de la SNV renforcent les capacités des organisations locales en vue d'un meilleur accès aux services de base et l'augmentation de la production, des revenus et des emplois des acteurs des chaînes de valeur.

SNV intervient dans le secteur forestier au Cameroun et en République Démocratique du Congo à travers le développement des chaînes de valeur des produits forestiers (Bois et produits forestiers non ligneux).

L'intervention dans ce secteur s'appuie sur le renforcement des capacités des acteurs dans la production, la transformation, la commercialisation des produits forestiers et l'investissement des revenus

L'appui aux acteurs du secteur forestier est orienté vers :

- La promotion d'un cadre légal favorable à la gestion communautaire des forêts et à la gouvernance forestière ;
- L'accompagnement organisationnelle et technique des gestionnaires communautaires dans la mise en œuvre des Accords de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT);
- La promotion de l'approvisionnement des marchés nationaux et régionaux par du bois des forêts communautaires ;
- Le renforcement des entreprises de la seconde transformation du bois pour plus de valeur ajoutée ;
- La promotion de l'équité entre les acteurs des chaînes de valeur du bois et des PFNL à travers l'information sur les marchés ;
- L'amélioration de la qualité des produits conforme aux normes et exigences du marché ;
- L'accompagnement des gestionnaires communautaires à l'investissement des revenus pour le développement local ;

Quelques résultats obtenus par SNV :

- L'amélioration des capacités organisationnelle et institutionnelle des regroupements de forêts communautaires et leur accompagnement dans le plaidoyer ;
- L'équité dans les contrats d'exploitation et de commercialisation des bois entre d'une part les communes forestières et les communautés et d'autres part les exploitants forestiers et acheteurs du bois ;
- L'amélioration de la qualité des produits du bois issus des forêts communautaires suivant les normes du marché ;
- L'approvisionnement d'une vingtaine de petites entreprises de la seconde transformation du bois avec du bois issus des forêts communautaires ;
- L'amélioration des capacités de production de plus de 400 PME à travers l'utilisation de l'outil à fendre la mangue sauvage (*Irvingia sp.*) ;
- L'augmentation de 35% des revenus des acteurs des filières des PFNL (y compris les femmes et les minorités) à travers le développement et la mise en œuvre d'un système d'information sur les marchés (SIM) ;
- La diversification des PFNL commercialisés à travers l'identification des opportunités de marché des pays voisins (Nigeria, Gabon, Guinée Equatoriale) ;
- La contribution à l'implications des acteurs locaux dans le processus de révision de la loi forestière du Cameroun.

BP: 1239 Yaoundé

Tel: (237) 22.20.27.72

22.21.45.38

Fax:(237)22.20.84.64

E-mail: cameroon@snvworld.org

Site internet: www.snvworld.org



APV/ FLEGT1 (ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE/ FOREST LAW ENFORCEMENT GOVERNANCE AND TRADE) UNE OPPORTUNITÉ POUR LES COMMUNES FORESTIÈRES



Anicet MBARGA - CTFC



Elie NGOA - CTFC

Près de six mois se sont écoulés depuis la signature de l'APV/FLEGT entre le Cameroun et l'union Européenne. En attendant la ratification de ce texte par l'assemblée nationale du Cameroun, la mise en œuvre de ce processus a déjà commencé sur le terrain à 20 mois de sa mise en œuvre.

A ce jour l'APV Cameroun - UE a été ratifié par le parlement européen et deux séances de vidéo conférences ont été programmées entre l'EU et les membres du comité technique qui ont par ailleurs tenu deux réunions dans le but de mettre en place le CNS (Conseil National de Suivi) qui est un organe consultatif à caractère multi-acteurs, chargé d'étudier, d'élaborer, d'émettre des avis et de formuler toutes suggestions ou propositions au Gouvernement sur les questions se rapportant au suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire entre le Cameroun et l'Union européenne, y compris la mobilisation des financements nécessaires. La proposition de texte en création comporte 10 articles dont le 3ème porte sur la composition de ses membres qui viennent des différentes administrations (14), la société civile (4), le secteur forestier privé (5) ainsi que des élus du peuple (2).

Par ailleurs, en dehors du projet traçabilité mis en œuvre par SGS dont les tests sur le terrain sont annoncés pour novembre prochain, plusieurs parties prenantes ont bénéficiés des financements ACP/FLEGT de la FAO pour les accompagner dans ce processus : le MINFOF (pour ses cadres), l'ENEF (pour les élèves en cours de formation), le GFBC (pour les sociétés de la filière bois et opérateurs économiques), l'ACFCAM (pour tester la faisabilité dans les forêts communales), le CARFAD et le FODER (dans le cadre de l'appui aux forêts communautaires). Tous ces projets se déroulent bien et un nouvel appel à candidature vient d'être lancé par la FAO.

Dans le cadre de leur programme PAF2C, les communes membres de l'ACFCAM ont à travers un accord signé avec la FAO reçu un financement en vue de travailler sur les adaptations techniques de l'exploitation des forêts communales au regard du FLEGT.

Les communes, dans de nombreuses études ont montrées des limites dans la gestion durable et rationnelle de leur forêt, ont la une opportunité de se mettre à l'abri des dérapages souvent

remarqués. En effet, le projet FLEGT offre aux communes de nombreuses occasions de renforcement des capacités tant des élus locaux que des responsables en charge des cellules de foresterie communale. Ce renforcement des capacités qui se fait à travers des formations tel la compréhension du système de vérification de la légalité tel que vue par le FLEGT, la formation sur les Systèmes d'Information Géographiques et bien d'autres aboutit à terme sur à la maîtrise des méthodes modernes de gestion des forêts et à une gestion durable et rigoureuse tant de la ressource naturelle que financière issue des forêts communales. En outre l'outil de contrôle et de suivi de la production qu'est la traçabilité mis en œuvre par le FLEGT, permettra une nette augmentation de la production et des revenus des communes. Ce ci grâce à une meilleure maîtrise du potentiel disponibles dans les forêts, une exploitation plus rationnelle et légale, l'obtention d'un certificat de légalité permettant de vendre plus cher à l'extérieur et une meilleure valorisation de la ressource mal connue.

Le CTFC organe d'appui technique de l'ACFCAM est chargé de la mise en œuvre de ce projet qui est une grande première dans la gestion des forêts. Ce projet est mis en œuvre depuis le mois d'octobre 2010. Plusieurs communes dans les régions de l'EST du Cameroun et du Centre ont à ce jour bénéficié de l'appui technique de ce projet. Au regard de des objectifs de ce projet, à savoir :

- Σ La formation de toutes les parties prenantes à la compréhension du système de vérification de la légalité tel que prévue par l'APV/FLEGT en collaboration avec le MINFOF

- Σ La réalisation des inventaires d'exploitation conformément aux exigences du FLEGT dans trois communes pilotes.

- Σ La mise en place d'un système de traçabilité et l'alimentation d'une base des données publique sur l'offre en bois disponible dans ces forêts

- Σ L'appui des communes dans l'organisation de l'exploitation de leur forêt communale conformément aux grilles de légalité FLEGT, et à la planification de l'exploitation selon les résultats d'inventaire d'exploitation et socio-économiques ;

- Σ La valorisation et la diffusion des résultats du projet au travers des membres de l'ACFCAM, auprès du comité de suivi de l'APV/FLEGT et à travers le site internet du projet.

Trois communes (Dimako, Yokadouma et Messondo) bénéficient

des activités du projet qui du reste font déjà tâche d'huile. Dans ces communes dont deux sont en exploitation effectives, le suivi des inventaires d'exploitation a permis la mise en place des principes de base liés à la traçabilité, l'émission des cartes d'inventaires informatisées et un plus grand suivi de l'exploitation à travers des fiches de suivi et de monitoring mise en place. L'acquisition d'un logiciel pour la gestion des données d'inventaires et d'exploitation permettra à moyen terme un suivi de la forêt jusqu'à la commercialisation des essences exploitées dans les forêts communales. Les communes à travers leurs élus locaux et les responsables des cellules de foresterie communale, ont bénéficiés en plus de nombreuses formations dont :

o La formation sur la compréhension du système de vérification de la légalité dont les objectifs visaient à :

Σ Informer toutes les parties prenantes (Maires, chefs de cellules de foresterie communales, opérateurs économiques et société civile) du processus des APV/FLEGT

Σ De les former sur les systèmes de vérification de la légalité telle que prévu par le FLEGT

Σ De former enfin les participants aux inventaires d'exploitation et à la traçabilité telle que prévu par le FLEGT.

o Et la formation sur l'utilisation du Système d'Information

Géographique (SIG) et les outils qui y sont liés qui avaient pour but :

Σ De former les responsables de cellules de foresterie communale à l'utilisation des outils tels que le GPS et le logiciel de cartographie Arcview.

Ces deux formations viennent ainsi renforcer les connaissances des Maires ainsi que leurs chefs de cellules de foresteries communale dans le suivi tant des documents administratifs liés à la forêt communale qu'à la gestion de l'exploitation des forêts communales dans le temps et dans l'espace. A travers une grille de légalité mise à la disposition des communes, la lutte contre l'exploitation illégale qui gangrène le secteur forestier en général et les forêts communales en particulier sera menée avec plus d'arguments. Cette grille constitue pour les communes propriétaires des forêts un véritable guideline pour la légalité et assure l'obtention d'un certificat de légalité à terme pour les bois issus de ces dernières.

Le FLEGT apparaît alors comme une opportunité pour les communes, non seulement de mettre à exécution la bonne gouvernance forestière, mais aussi de lutter contre la pauvreté ambiante dont font face de nombreuses populations des communes riveraines des forêts communales.

Grille de légalité : EXPLOITATION EN RÉGIE D'UNE FORÊT COMMUNALE

Critère 1: L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée

Indicateur 1.1: L'entité forestière a une existence juridique, est détentrice d'une forêt classée pour son compte (sa plantation par elle-même).
Références législatives, réglementaires et normatives
Articles 39 et 35 de la loi 94/01 Article 17 du décret 95-531
Vérificateurs
1.1.1 Acte de création de la commune 1.1.2 Lettre d'approbation du plan d'aménagement par l'administration chargée des forêts 1.1.3 Acte de classement de la forêt communale 1.1.4 Titre de propriété en cas de plantation
Indicateur 1.2: En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.
Références législatives, réglementaires et normatives
Articles 41 et 42 de la loi 94/01 Articles 35, par 1; 36 et 140, par 1, 2, 3, 4, 5, du décret 95-531
Vérificateurs
1.2.1 Contrat de sous-traitance personnel 1.2.2 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts 1.2.3 Registre du commerce établi au greffe compétent 1.2.4 Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente (exploitant) 1.2.5 Extrait de dépôt du marquant forestier au greffe compétent

Indicateur 1.3: L'entité forestière ne fait pas l'objet d'une suspension par l'administration forestière à la suite d'actes contraires aux indications du plan d'aménagement approuvé.
Références législatives, réglementaires et normatives
Article 32, par 1, 2, de la loi 94/01 Article 80 du décret 95-531
Vérificateurs
1.3.1 Sommaire des infractions publié par le ministère en charge des forêts 1.3.2 Mise en demeure d'urgence notifiée suite au constat de toute activité contraire aux prescriptions du plan d'aménagement 1.3.3 Décision de suspension du ministre en charge des forêts, le cas échéant.
Indicateur 1.4: L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.
Références législatives, réglementaires et normatives
Articles 66 et 69 de la loi 94/01 Article 122 du décret 95-531 Code général des impôts actualisé (titre 1, chapitre 1, titre 2, chapitre 1, titre 3, chapitre 3) Loi de finances 2002/003 et suivantes
Vérificateurs
1.4.1 Attestation de non-endettement redevance du centre des impôts compétent 1.4.2 Justificatifs de paiement (TVA, IR)

Critère 2: L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.

Indicateur 2.1: L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes et suffisantes, soit en interne, soit par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'aménagement.
Références législatives, réglementaires et normatives
Articles 23, 40, par. 3, 63 et 64 de la loi 94/01 Article 35 du décret 95-531
Vérificateurs

– 2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou l'organisme public.
Indicateur 2.2: L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe
Références législatives, réglementaires et normatives
Article 44 et 46 de la loi 94/01 Article 17 de la loi 96/12 du 5/08/96 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement Article 20 du décret 0577 du 23 février 2005

Vérificateurs
2.2.1 Lettre d'approbation des TDR pour l'audit/étude d'impact environnemental 2.2.2 Attestation de conformité de l'étude d'impact/audit environnemental 2.2.3 Permis annuel des opérations 2.2.4 Notification de démarrage des activités
Indicateur 2.3: L'entité forestière respecte les normes d'exploitation dans les superficies attribuées
Références législatives, réglementaires et normatives
Articles 51, par. 1, 73, par. 1, 2, du décret 95-531 Articles 4, par. 1, 2, 3, 4, 6, 12, par. 1, 2, et 13, par. 1, 2, de l'arrêté n° 222 Fiches 6, 14 et 17 de PROC Normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) Norme d'inventaire d'exploitation
Vérificateurs
2.3.1 Certificat de récolement ou attestation de respect des NIMF
Indicateur 2.4: L'entité forestière respecte les quantités autorisées (nombre de tiges/volume) conformément aux prescriptions du permis annuel.
Références législatives, réglementaires et normatives
Articles 46, par. 3, 72, par. 1, 125, par. 2, 3, du décret 95-531 Article 6 de l'arrêté n° 222 Fiche 6 PROC Normes d'intervention en milieu forestier (NIMF)
Vérificateurs
2.4.1 Carnets de chantier (DF10) ou déclaration SIGIF 2.4.2 Certificat de récolement
Indicateur 2.5: L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).
Références législatives, réglementaires et normatives
Articles 66, 67 et 69 de la loi 94 Article 122 du décret 95-531 Code général des impôts actualisé (titre 1, chapitre 1; titre 2, chapitre 1; titre 5, chapitre 3) Loi de finances 2002/003 et suivantes
Vérificateurs
2.5.1 Justificatifs de paiement des taxes forestières si prévues par le calcul des charges, pour l'année en cours et l'année précédant celle de la vérification.

Indicateur 3.1: L'entité forestière s'assure que les produits bois sont accompagnés de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.
Références législatives, réglementaires et normatives
Articles 127, par. 1, et 128 du décret 95-531
Vérificateurs
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des grumes et débités par route 3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train 3.1.3 Certificat d'emportage du service des domaines compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier

Critère 3: L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de transport des bois.

Critère 4: L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière sociale

Indicateur 4.1: L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives du secteur bois.
Références législatives, réglementaires et normatives
<p>Articles 61, par. 2, et 62, par. 2, de la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail.</p> <p>Décret n° 2008/2115/PM du 24 janvier 2008 portant revalorisation du salaire minimal interprofessionnel garanti (SMIG)</p> <p>Ordonnance n° 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale</p> <p>Décret 74-26 du 11 janvier 1974 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la caisse nationale de prévoyance sociale</p> <p>Décret n° 74-723 du 12 août 1974 fixant les taux des cotisations dues à la CNPS pour les branches de prestations familiales et l'assurance pension de vieillesse, d'invalidité et de décès</p> <p>Loi n° 69-LF-18 du 10 novembre 1969 instituant un régime d'assurance-pension de vieillesse, d'invalidité et de décès, modifiée par la loi n°84/007 du 04 juillet 1984</p> <p>Arrêté n° 039/MPS/MT fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail</p> <p>Arrêté n° 019/MPS/SG/CJ du 26 mai 1975 fixant les modalités de l'élection et des conditions d'exercice des fonctions des délégués du personnel</p> <p>Convention collective nationale (avril 2002) des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes</p> <p>Arrêté n° 11/DEC/DT du 25 mai 1978 fixant les modalités de convocation et de comparution des parties devant l'inspecteur du travail en matière de règlement des différends du travail</p> <p>Directives pratiques du Bureau international du travail (BIT)</p> <p>Loi 64-LF/23 du 13-11-1964 portant protection de la santé publique</p> <p>Loi 98-015 du 14/07/98 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes</p> <p>Décret 99-818/PM du 09/11/99 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation [desdits établissements]</p> <p>Grille de salaires des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes en vigueur</p>

Mbarga Messi Joseph Anicet ;
 Ing. Eaux, Forêts et Chasse ;
Chef du Projet FAO/FLEGT- CTFC
 Tél : +237 96 53 99 04 , email :
 mjosephanicet@yahoo.fr
 Ngoa Elie Olivier ; Chef d'antenne
 centre-sud CTFC, membre du
 CNS/APV-FLEGT
 Tél : +237 99 46 18 90, email :
 ongoa@yahoo.fr

Vérificateurs
<p>4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS</p> <p>4.1.2 Registres Employeurs en 3 fascicules, notés et paraphés par le tribunal compétent ou par l'inspecteur du travail du ressort</p> <p>4.1.3 Règlement intérieur visé par l'inspecteur du travail du ressort</p> <p>4.1.4 Procès-verbaux d'élection des délégués du personnel</p> <p>4.1.5 Convention de visites et de soins avec un médecin traitant</p> <p>4.1.6 Acte de création d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail, signé par le responsable de l'entreprise</p> <p>4.1.7 Rapports d'inspection du ministère de la santé</p> <p>4.1.8 Déclaration d'établissement adressé à l'inspecteur du travail du ressort</p>
Indicateur 4.2: L'entité forestière respecte les dispositions de son (ses) charte(s) des charges à l'égard des communautés locales de sa (ses) zone(s) d'intervention.
Références législatives, réglementaires et normatives
<p>Article 36 de la loi 94</p> <p>Chapitre II des SOMF, articles 4 et 5</p>
Vérificateurs
<p>4.2.1 Cahier des charges</p> <p>4.2.2 Procès-verbaux de réalisation des œuvres sociales prévues au cahier des charges</p> <p>4.2.3 Procès-verbal de la réunion d'information relative au titre forestier signé par l'administration ou le privé</p>

Indicateur 5.1: L'entité forestière a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse. Elle encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.
Références législatives, réglementaires et normatives
<p>Article 11, par. 1 et 3, de l'ordonnance n° 222</p> <p>Chapitre VI des NIMF, articles 28, 29 et 30</p>
Vérificateurs
<p>5.1.1 Règlement intérieur</p> <p>5.1.2 Notes de service précisant l'interdiction du braconnage et du transport de viande de brousse</p> <p>5.1.3 Notes de service publiant les sanctions éventuelles</p> <p>5.1.4 Sommaire des infractions</p> <p>5.1.5 Plan d'approvisionnement alimentaire</p>

Indicateur 5.2: L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met ou fait mettre en œuvre les mesures d'atténuation identifiées.
Références législatives, réglementaires et normatives
<p>Décret 0577 du 23 février 2003</p> <p>Articles 11, par. 1, 2, de l'arrêté n° 222 du 28 mai 2001</p> <p>Articles 7 et 4 de l'arrêté 0069/M/NFP du 08 mars 2005</p> <p>Article 16 du cahier des charges de la CITE</p> <p>NIMF (en général)</p> <p>Articles 17, 79, 82 de la loi 96/12 du 05/06/96 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement</p> <p>Guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière</p>
Vérificateurs
<p>5.2.1 Rapport d'inspection environnementale</p> <p>5.2.2 Attestation de respect des clauses environnementales</p> <p>5.2.3 Sommaire des infractions environnementales</p>

Critère 5: L'entité forestière respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement

Les Forêts Communales et Bois Communaux au Cameroun : situation Mars 2011

Forêts communales classées et aménagées		
N°	Forêt Communale	Superficie (ha)
1	Yokadouma	21 780
2	Gari Gombo	29 255
3	Moloundou	42 612
4	Djoum	15 270
5	Dinako	16 240
6	Messondo	16 864
TOTAL		142 021
Forêts communales classées en cours d'aménagement		
1	Lomié	15 690
2	Dzeng	25 182
3	Minta	32 770
4	Nanga Eboko	20 000
5	Yoko	29 500
6	Akom II/Ffoulan	17 626
TOTAL		140 768
Forêts communales en instance de classement et en cours d'aménagement		
1	Messamena/Mindourou	36 508
2	Salapoumbé	23 772
3	Ndikiniméki	23 080
4	Nguti	11 919
5	Ratouri	14 152
6	Ambam	44 620
TOTAL		154 051

Forêts communales en cours de classement		
1	Mboou	19 821
2	Ibolowa	15 720
3	Sougoulimi	32 820
4	Ndélé	19 550
5	Débo	9 819
6	Tramainang	37 966
7	Ayos (Risque d'abandon du processus : problème foncier avec les populations)	12 026
8	Deumé	40 602
9	Yagou	25 110
10	Ndoun/Garibi/Nyanon	25 088
11	Angouan	22 120
12	Masouk/Sougoumbou	23 064
13	Makoh	11 550
14	Moungou	42 915
15	Mankombo	36 210
TOTAL		363 109

Forêt communales en cours de création par plantation			
1	Nguahassal	05 ha	Verger forestier CTFC
2	Demdeng	20 ha	CTFC
3	Foumban	97 ha	CTFC/Ville de Paris
4	Tonga	74 ha	CTFC/Ville de Paris
5	Mandjou	30 ha	CTFC/Ville de Paris
6	Meiganga	35 ha	CTFC
7	Mora	110 ha - 500 ha	CTFC et MINEP
8	Kaélé	3500 ha	MINEP
9	Waza	1500 ha	MINEP
10	Kalfou	1000 ha	MINEP
11	Mukary	1000 ha	MINEP
12	Yagoua	500 ha	MINEP
13	Bogo	500 ha	MINEP
14	Gouffey	300 ha	MINEP
15	Darak	700 ha	MINEP
16	Hilé Alifa	-	CTFC
17	Blangoua	-	CTFC
18	Lagdo	-	CTFC
19	Tokombéré	-	CTFC
20	Kotofata	-	CTFC
21	Mozogo	-	CTFC
22	Mogodé	-	CTFC
23	Mokofo	-	CTFC
24	Méri	-	CTFC
25	Maroua 1er	-	CTFC
26	Maroua 2è	-	CTFC
27	Maroua 3è	-	CTFC
28	Karhuay	-	CTFC
29	Lagdo	-	CTFC

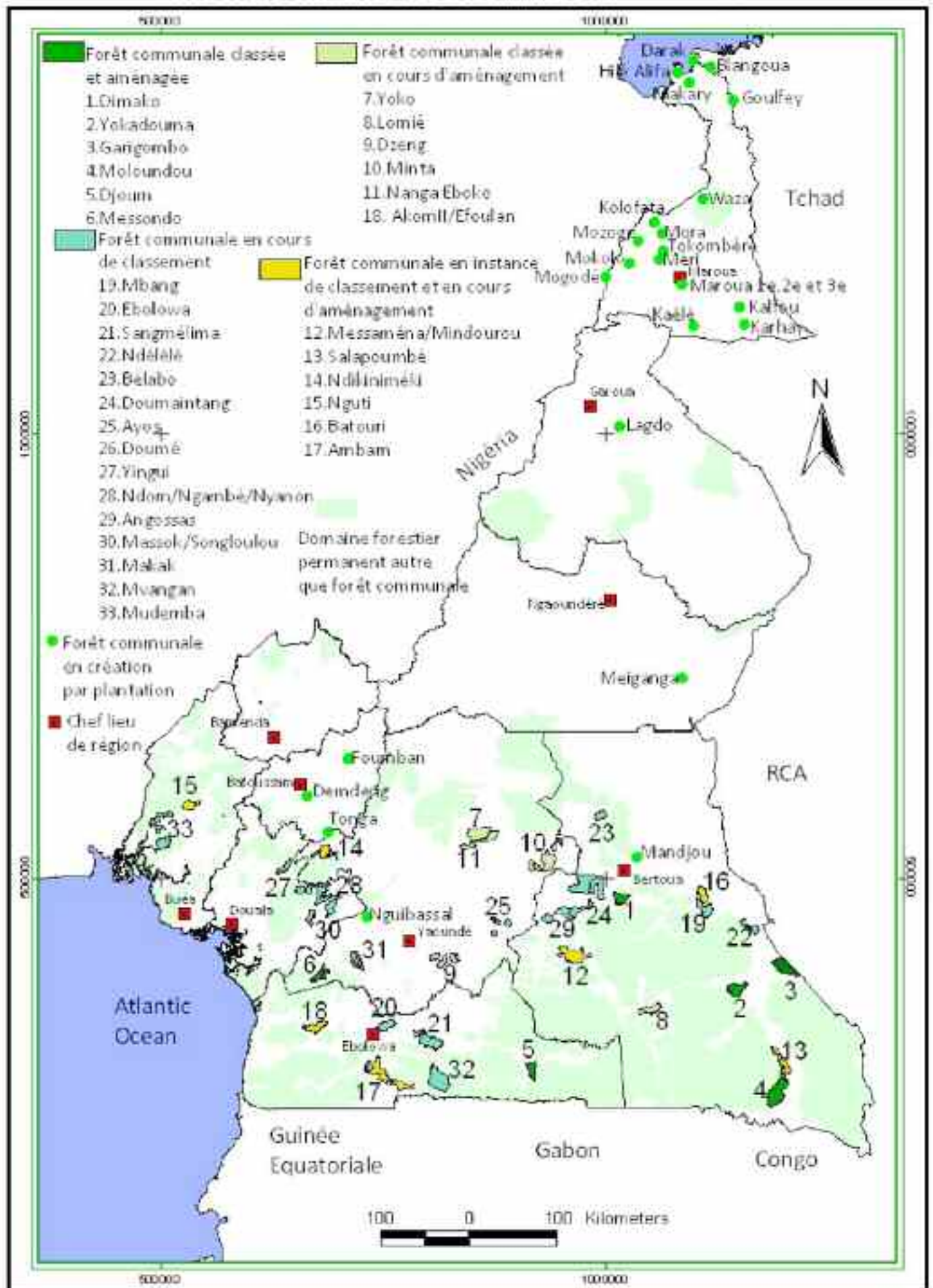
Au total, 12 forêts communales sont classées parmi lesquels 6 sont aménagées et 6 autres en voie de l'être. Pour une superficie totale de 282 789 ha.

6 autres forêts communales bien que très avancées dans le processus d'aménagement attendent la signature du décret de classement.

15 forêts communales sont en cours de classement et 29 autres essentiellement des bois communaux, dans la zone de savane et du sahel sont créées ou en cours de création par plantation.

Appolinaire Nankam

LES FORÊTS COMMUNALES AU CAMEROUN (CTFC mars 2011)





Mme Kirsten
Coordinatrice du ProPSFE/GIZ

CTFC Infos : Qu'est ce qui justifie l'implication de la GIZ à la tenue de ce congrès sous régional sur les forêts communales ?

La GIZ à travers le ProPSFE appuie la politique de gestion participative des ressources forestières que promeut le Gouvernement du Cameroun dans sa loi forestière de 1994. Cette politique, facilitée avec l'opportunité offerte par les lois dites de décentralisation, met un accent particulier sur la gestion décentralisée des forêts à travers la création des forêts communales. Un champ d'intervention prioritaire du ProPSFE consiste donc à accompagner ce processus de développement de la foresterie communale à travers un appui à l'ACFCAM dans la mise en œuvre du PAF2C. Ce congrès est un moment de partage d'expérience, avec les autres pays membres de la COMIFAC, sur la foresterie communale comme outil à la fois de gestion forestière durable, de promotion de la gouvernance décentralisée et de diminution de la pauvreté à travers les revenus générés et les emplois créés au niveau local. La GIZ ne pouvait donc rester en marge d'une telle initiative.

Quelles sont vos attentes par rapport à la tenue de ce congrès ?

Compte tenu de sa loi forestière et de son cadre de décentralisation, le Cameroun est avancé dans le domaine de la foresterie communale. Il serait donc intéressant de partager cette expérience avec les autres pays afin de promouvoir la gouvernance des forêts par les collectivités locales et de lever

Mme Kirsten

« Partager les expériences »

Pour la coordinatrice du PROPSFR/GIZ, le congrès doit permettre de faire de la foresterie communale un outil de gestion forestière durable, de promotion de la gouvernance décentralisée et de diminution de la pauvreté au niveau local"

les obstacles observés au Cameroun. La décentralisation dans d'autres pays est mise en œuvre sous diverses formes qu'il convient de comparer pour échanger sur les bonnes pratiques afin d'affermir le cadre formel de gestion décentralisée des ressources forestières. Cela pourrait déboucher, sous l'égide la COMIFAC, sur une ébauche de stratégie régionale sur les forêts des collectivités sécurisant le foncier et orientée vers le développement durable local. Enfin, il importe de bien déterminer le rôle et la place de l'administration dans tout ce processus non seulement en ce qui concerne sa facilitation et son rôle régalién, mais également en terme de transfert des compétences.

Êtes-vous satisfait trois années après la mise en œuvre du volet forêt communale du ProPSFE par le CTFC?

Le CTFC a réussi à rassembler autour du concept de la foresterie communale les acteurs à la fois des secteurs forestier et de la décentralisation comme le démontre les conventions signées avec le MIN-FOF, le FEICOM, la GIZ, l'AFD, la FAO et la Coopération canadienne. C'est un concept, jadis inconnu il y'a quelques années qui suscite désormais un engouement certain, surtout avec l'engagement des élus. Il n'est pas inutile de rappeler qu'en 2007 on dénombrait 06 FC classées et qu'aujourd'hui le Cameroun dispose de 12 Forêts communales classées et plus de 40 communes engagées dans le processus. C'est une avancée à mettre à l'actif du CTFC malgré les lourdeurs et les lenteurs observées dans le processus de classement au niveau de l'administration. Néanmoins, le défi de faire de la FC un outil de gestion forestière durable n'est pas encore gagné ni encore moins de développement local. Le CTFC a déjà engagé les actions dans ce sens et devrait les poursuivre avec plus

de détermination.

Pouvez-vous dégager quelques perspectives de l'appui du ProPSFE à la foresterie communale au Cameroun ?

Pour les 05 prochaines années, nous comptons travailler avec le CTFC pour accompagner le processus de création et de gestion des forêts communales, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation et de transformation du bois pour les communes et, l'utilisation des revenus générés dans le cadre du développement local. Mais, l'une de nos priorités est la pérennisation du CTFC comme structure d'appui conseil aux communes dans le cadre de la foresterie communale. Dans ce sens, nous travaillons à ce que - même après la fin de nos appuis au CTFC qui coïncident avec la fin de la phase de notre programme en 2015 - le CTFC puisse se prendre en main selon un mécanisme de financement autonome. Il ne s'agit donc pas d'appuyer indéterminément la foresterie communale mais de faire en sorte que la structure en charge de les accompagner qu'est le CTFC puisse s'auto gérer de façon autonome. C'est un défi à surmonter.

ProPSFE : Programme d'appui au programme sectoriel forêt-environnement.



Rue 1.764 derrière la station service Tradex,
nouvelle route Bastos
B.P 15.107 Yaoundé
Tél./Fax : (+237) 22 20 35 12
Email : ctfccameroun@yahoo.com
Site web : www.foretcommunale-cameroun.org